



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge - Yvette

Evaluation Environnementale

Commission Locale de L'Eau Orge-Yvette

Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 juillet 2014

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS	4
<i>II.1. Enjeux de la révision du SAGE et objectifs</i>	4
A. Contexte de la révision du SAGE Orge Yvette	4
B. Historique de la démarche du SAGE Orge Yvette	5
C. Enjeux du SAGE révisé	5
<i>II.2. Justification des choix stratégiques de révision du SAGE</i>	6
<i>II.3. Articulation du SAGE avec d'autres plans</i>	10
A. Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE	10
B. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes	22
C. Les SAGE voisins	27
D. Documents devant être compatibles avec le SAGE (cf. TABLEAU précédent)	28
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
<i>III.1. La ressource en eau</i>	31
A. eaux de surface	31
B. eaux souterraines	35
C. Les usages	36
<i>III.2. Sols et sous-sol</i>	37
A. L'occupation générale des sols	37
B. qualité des sols	37
C. Sites et sols pollués	39
<i>III.3. Risques naturels et technologiques</i>	40
A. Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux	40
B. Les phénomènes de ruissellement et d'inondation	40
C. Les risques technologiques	41
<i>III.4. Air, Climat et énergie</i>	42
A. La qualité de l'air	42
B. Energie	42
<i>III.5. La biodiversité et milieux naturels</i>	43
A. Les cours d'eau	43
B. Enjeux liés à la continuité écologique	43
C. Les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000	44
D. Les zones humides	48
<i>III.6. Paysage et patrimoine</i>	50
<i>III.7. Autres composantes de l'environnement</i>	51
A. La santé humaine	51
B. Le bruit	51
<i>III.8. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial</i>	52
A. Evolutions au regard des enjeux du SAGE	52
IV. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	54
<i>IV.1. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000</i>	54
<i>IV.2. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »</i>	55

V. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	61
<i>V.1. Mesures correctrices</i>	61
<i>V.2. suivi</i>	61
VI. RESUME NON TECHNIQUE	62
VII. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	64
VIII.ANNEXES 1 : ACTUALISATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE, REFORMULATION DES OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA REVISION	65

I. PREAMBULE

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que **toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orge Yvette doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Orge Yvette et permet ainsi la traçabilité des décisions et des itérations successives.

II. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

II.1. ENJEUX DE LA REVISION DU SAGE ET OBJECTIFS

A. CONTEXTE DE LA REVISION DU SAGE ORGE YVETTE

Depuis l'approbation du SAGE en 2006, le contexte réglementaire a évolué avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et l'approbation du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. De plus, lors de la mise en œuvre du SAGE ces quatre dernières années, des actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer l'état de la ressource et des milieux ainsi que de permettre le maintien des usages et activités liées à l'eau sur le territoire.

Il s'avère ainsi nécessaire d'actualiser les connaissances et l'analyse des problématiques liées à l'eau en vue de la constitution du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement. Néanmoins, cette actualisation ne sera pas exhaustive, seuls les aspects utiles à la formalisation des produits du SAGE seront concernés.

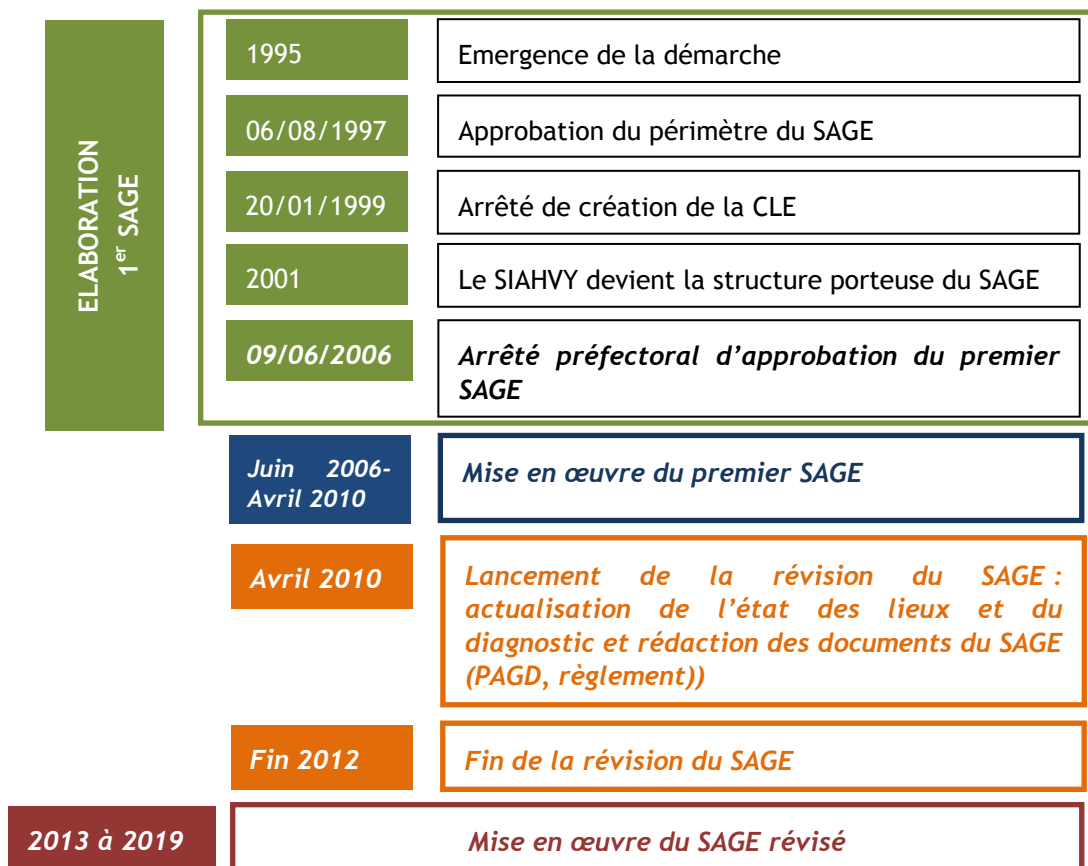
L'un des objectifs de la révision du SAGE Orge Yvette est la mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Cette dernière renforce la portée juridique des SAGE. Ces derniers doivent désormais comporter un PAGD et un règlement. Le PAGD définit les conditions de réalisation des objectifs de préservation des milieux aquatiques. Il peut également identifier les zones humides, les zones d'érosion, les aires d'alimentation en eau potable. Le règlement, quant à lui, peut édicter des règles de répartition de la ressource en eau et fixer des priorités d'usages.

Le PAGD et le règlement du SAGE Orge Yvette s'appuiera sur la « stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau », établie en juin 2006. L'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE Orge Yvette permet d'adapter cette dernière aux évolutions réglementaires et factuelles apportées depuis.

La révision du SAGE Orge Yvette a également pour objectif la mise en compatibilité de ce dernier avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Le SAGE Orge Yvette intégrera ainsi les objectifs environnementaux des différentes masses d'eau de son territoire ainsi que les dispositions générales et spécifiques du SDAGE.

B. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DU SAGE ORGE YVETTE

Les étapes successives d'élaboration et de révision du SAGE Orge Yvette sont décrites ci-dessous.



C. ENJEUX DU SAGE REVISE

Au cours de la révision du diagnostic du SAGE Orge Yvette des enjeux ont été définis. Ils sont présentés ci-dessous :

- Enjeu 1 : « Qualité des eaux »

Conformément aux objectifs environnementaux définis à l'horizon 2015 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, l'enjeu prioritaire du SAGE porte sur l'amélioration de la qualité des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Cet enjeu porte principalement sur l'amélioration de l'assainissement domestique et industriel, sources les plus contributrices en matière de flux polluants azotés et phosphorés sur le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette. Pour les pollutions diffuses les actions du SAGE révisé sont axées sur les zones sensibles vis-à-vis de la production en eau potable (programmes sur les aires d'alimentation de captages).

- Enjeu 2 : « Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides »

La priorité est donnée à la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides mais également à l'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau (en lien avec les objectifs de la DCE). La stratégie définie repose sur le renforcement des outils réglementaires, l'encadrement des pratiques et la poursuite des programmes opérationnels de restauration. Cet enjeu vise notamment à restaurer les fonctions hydromorphologiques des cours d'eau, recréer et diversifier l'habitat aquatique, améliorer la circulation piscicole et encadrer la gestion du lit mineur et des berges.

Ces objectifs contribuent également à l'enjeu inondation par la restauration des capacités d'écoulement des crues dans le lit majeur.

- Enjeu 3 : « Gestion quantitative »

Sur ce thème, il s'agit de concilier les prélèvements réalisés sur la ressource de surface avec le respect des contraintes environnementales spécifiques à chaque cours d'eau. Le SAGE vise également à mieux cerner l'état de la ressource souterraine et les usages qui en sont faits.

En second lieu, le SAGE se fixe l'objectif d'une bonne gestion des eaux pluviales (impact sur les débits de ruissellement).

Enfin, le SAGE aborde le thème de la prévention des inondations

- Enjeu 4 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Au niveau quantitatif, il ne s'agit pas d'un enjeu majeur de la révision du SAGE, dans la mesure où le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant en tendance, au niveau quantitatif. Les politiques de sécurisation seront globalement à poursuivre et à mettre à jour régulièrement, en intégrant progressivement l'enjeu majeur de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Les économies d'eau sont également à encourager, même si globalement, la tendance nationale est à la baisse des consommations moyennes par abonné.

Au niveau qualitatif, plusieurs dispositions du SAGE contribueront également à une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable

- Enjeu 5 : cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer.

II.2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DE REVISION DU SAGE

La révision du SAGE a donné lieu à une nouvelle démarche de concertation organisée en deux temps :

- L'actualisation du premier état des lieux - diagnostic de 2002
- La révision du document du SAGE approuvé par arrêté préfectoral en 2006 et la construction d'un PAGD et d'un règlement.

La démarche a consisté en l'analyse concertée des évolutions à apporter à la stratégie du SAGE de 2006 (plus qu'en l'étude d'alternatives). La méthode mise en œuvre est exposée en page suivante.

- **Phase 1 : au stade de la révision de l'état des lieux du bassin versant**

- Synthèse des objectifs, enjeux et mesures de la stratégie du SAGE 2006 ;
- Actualisation et surtout hiérarchisation des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire, reformulation des objectifs (notamment pour intégrer la logique de résultat de la Directive Cadre sur l'Eau) (cf. tableau en annexe 1) ;
- A partir des enjeux et objectifs révisés, analyse de chaque mesure du SAGE de 2006 et de la pertinence/opportunité de la conserver, la faire évoluer, la préciser ou l'écarter.

➔ *Pour chaque mesure est identifié le type d'évolution à apporter :*

- *Mesure réalisée (éventuellement étudier les suites à donner)*
- *Mesure à réviser du fait de l'évolution de la réglementation depuis le début de la mise en œuvre du premier SAGE (mesures à écarter car relevant désormais de la réglementation, mesures à revoir pour y intégrer les outils / dispositifs réglementaires nouvellement disponibles, ...)*
- *Mesure à repenser car s'étant avérée difficile à mettre en œuvre (faute de maîtrise d'ouvrage clairement identifiée, de précision dans la mesure, de freins divers,...).*
- *De manière générale, pour l'ensemble des mesures où cela est pertinent un délai de réalisation et un maître d'ouvrage ont été précisés, et la logique de résultat introduite par la DCE.*
- *Mesures nouvelles à prévoir pour intégrer les problématiques émergentes, que notamment le SDAGE 2010-2015 demande aux SAGE de prévoir.*

- **Phase 2 : au stade de l'écriture des produits du SAGE (PAGD, règlement) :**

En phase 2, la poursuite des débats se fait à partir d'une première mouture du PAGD et du règlement, documents qui ont continué à évoluer au fil de la concertation.

Analyse technique plus précise de l'évolution des mesures, lors d'un ensemble de réunions de concertation (Bureau de CLE, Commissions Thématiques, Groupes de travail techniques et CLE). Celles-ci ont notamment visé à :

- Bénéficier des remontées de la part de l'ensemble des acteurs ayant contribué à appliquer les dispositions du premier SAGE ;
Bénéficier en particulier du retour d'expérience des maîtres d'ouvrage des programmes d'action locaux (lors de groupes d'experts techniques) (annexe 1 : Reformulation des objectifs dans le cadre de la révision)

➔ *Ceux-ci ont notamment apporté un recul sur :*

- *les niveaux d'ambition possible,*
- *la faisabilité et l'efficacité de certaines actions,*
- *les freins rencontrés lors de la mise en œuvre du premier SAGE, et les leviers possibles qui permettraient de mieux garantir la mise en œuvre effective des mesures,*

- *le besoin d'appui sur certaines thématiques, que le SAGE pourrait réellement apporter aux acteurs de terrain (affichage d'une stratégie de bassin).*
- ➔ *C'est sur la base de ces discussions qu'ont été définis les niveaux d'ambition affichés dans le SAGE révisé (objectifs d'avancement sur le volet assainissement, objectif de fréquence de sensibilisation des collectivités à la gestion alternative des eaux pluviales,...) ou les valeurs de référence à prendre en compte (taux d'étagement des cours d'eau, indicateur de performance pour la réduction des surverses au niveau des réseaux d'eaux usées,...).*
- Bénéficier de l'expérience des services de l'Etat dans l'examen des dossiers réglementaires, afin de mesurer l'intérêt du contenu du projet de règlement du SAGE, et l'appui qu'il pourrait apporter aux services instructeurs sur le territoire.
 - ➔ *Il a ainsi été retenu de préciser dans le règlement les documents cartographiques à prendre en compte dans le cadre des études d'incidences (inventaires de frayères, enveloppes de zones humides connues ou probables,...) et les mesures compensatoires à appliquer.*
- Faire ressortir les thèmes sur lesquels le besoin est surtout un besoin de coordination :
 - ➔ *Cas de la gestion des crues, de la priorisation des aménagements/suppressions d'obstacles à la circulation piscicole et sédimentaire,...*
- Faire ressortir les thèmes sur lesquels l'amélioration de la connaissance est un préalable :
 - ➔ *Cas des substances prioritaires, transferts nappes-cours d'eau, recensement des captages et puits privés, recensement des sites et sols pollués...*

La stratégie du SAGE révisé (enjeux, objectifs et dispositions) est le résultat de l'ensemble de cette démarche de concertation technique, et de la volonté politique à afficher certains objectifs ambitieux, en particulier sur les enjeux identifiés prioritaires à l'issue de la révision du diagnostic :

- La reconquête de la qualité de l'eau (en particulier la réduction des pollutions chroniques et ponctuelles liées aux rejets de l'assainissement des eaux usées)
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides.
- La gestion des crues et du risque d'inondations.

II.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que la révision du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes existant à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'aménagement / développement du territoire.

Ainsi l'articulation du SAGE est analysée :

- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang supérieur :**
 - o **Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015** (Schéma directeur avec lequel le SAGE doit être compatible, c'est-à-dire ne pas aller à l'encontre des principes ou être moins ambitieux que les objectifs qui y sont définis) ;
 - o **D'autres outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels**, avec lesquels le SAGE doit rester cohérent.
- **Vis-à-vis des SAGE voisins**, avec lesquels la plus grande cohérence possible doit être recherchée, en premier lieu sur les secteurs recoupés par deux SAGE.
- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang inférieur au SAGE Orge-Yvette**, qui doivent être mis en compatibilité avec le contenu du SAGE révisé (SCOT, PLU, Schéma départemental des carrières)

A. LE DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Le SAGE Orge Yvette doit être compatible avec les recommandations et les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. **L'élaboration du SAGE Orge Yvette s'est basée sur les recommandations du SDAGE 2010 - 2015.**

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 17 décembre 2009 en Comité de Bassin, regroupe des mesures autour de 10 propositions qui se déclinent en orientations, elles-mêmes composées de dispositions correspondant aux différentes actions qui seront mises en place.

Les orientations du SDAGE sont les suivantes :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La compatibilité entre les deux documents a été évaluée en comparant les dispositions du SDAGE avec celles du SAGE. Certaines dispositions spécifiques ne concernant pas le territoire du SAGE Orge Yvette (milieu littoral), ou ne s'imposant pas directement au SAGE n'ont pas été évaluées.

Ainsi, ont été écartées de l'analyse les dispositions du SDAGE :

- qui ne concernaient pas le SAGE Orge Yvette, compte tenu de ces spécificités :
 - o dispositions en lien avec le littoral et le milieu marin : 32, 33, 34, 36, 47, 50, 57, 58, 62, 72, 74, 76, 102, 166, 167 ;
 - o disposition en lien avec les axes migrateurs majeurs : 77 ;
 - o dispositions en lien avec l'exploitation de granulats : 92, 93 ;
 - o dispositions en lien avec des masses d'eau souterraines en dehors du territoire : 112, 115-118, 120-122 ;
 - o disposition visant à favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin : 160 ;
 - o disposition sur la définition des périmètres de SAGE : 161.
- pour lesquelles l'enjeu sur le territoire du SAGE apparaissait faible ou absent : 3, 4, 9-13, 15, 40, 55, 59, 63, 69, 71, 75, 88, 89, 91, 94, 97, 98, 106, 107, 108, 123, 130 ;
- pour lesquelles l'enjeu est traité dans le SAGE nappe de Beauce : 109, 110, 113 ;
- qui ne s'imposaient pas directement au SAGE : 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 61, 66, 67, 73, 79, 85, 90, 95, 96, 99, 100, 101, 103-105, 111, 114, 119, 124-127, 133-135, 140, 141, 143, 144, 147-157, 177-188.

Le niveau d'enjeu est évalué pour chacune des dispositions (allant de +: faible, à +++ : fort).

Grille de compatibilité du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE Orge Yvette

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands				Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques					
O1 – pollutions ponctuelles classiques	D1	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	+++		Q.7 Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu Q.8 Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration Q.9 Mise en conformité des stations d'épuration existantes Q.10 Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants plus sensibles (Rémarde, Yvette amont) Q.11 Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets
	D2	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques	+		Q.8 Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration
	D5	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	+++		Q.1.a Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées Q.2 Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement Q.3 Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif Q.4 Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements Q.5 Mise en place de conventions et arrêtés d'autorisation de raccordement des activités autres que domestiques Q.6 Suivi de la performance environnementale des réseaux
O2 – rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	+++		Q.1.b Réalisation des zonages relatifs à l'imperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales EP.3 Développer la gestion du risque de pollution accidentelle EP.1 Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement
	D7	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	++		EP.2. Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales
	D8	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	+		EP.4 Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales AEP.4 Réutilisation des eaux pluviales
Défi n°2 : pollutions diffuses					

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
04 - ruissellement, érosion, et transfert de polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D14	Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	++	Q.16 Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion
	D16	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	+	Q.15 Encadrement des rejets de réseaux de drainage agricole
O5-pollutions diffuses d'origine domestique	D17	Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif	+++	Q.12 Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
	D18	Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	+++	Q.3 Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif Q.4 Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements
	D19	Disposition 19 : Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement	+++	Q.3 Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif
	D20	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	++	Q.20 Connaissance des captages et puits d'infiltration privés EP.3 Développer la gestion du risque de pollution accidentelle

Défi n°3 : substances dangereuses

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
O6 – connaissance	D22	Disposition 22 : Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	+	Q.17 Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE
O8 – réduction à la source	D29	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	+++	Q.13 Réduction de l'usage de pesticides par les collectivités Q.14 Réduction de l'usage agricole des pesticides
O9 – palliatif	D31	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	++	EP.2. Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales EP.3 Développer la gestion du risque de pollution accidentelle EP.4 Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales Q.18 Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant Q.21 Prise en compte de la problématique "Eau" lors de la création de Centre d'Enfouissement Technique (CET)
Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux				
O11 - risques microbio domestiques et industriels	D35	Disposition 35 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	++	Q.3 : Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif Q.4 : Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif – tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements
O12 - microbio agricole	D37	Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	+	Q.16 Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion
Défi n°5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future				

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
O13 – protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses	D38	Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) (cf. chapitre 2.8)	+++	Q.20 Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages
	Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides			
O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	O15	« La préservation des profils et formes naturels des cours d'eau doit être recherchée de façon à ce qu'ils assurent le bon fonctionnement de l'hydrosystème. [...] Les très petits cours d'eau (rangs 1 et 2) sont notamment concernés par l'ensemble des dispositions suivantes »	+++	CE.1 Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges CE.2 Encadrer les aménagements de cours d'eau CE.5 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans des programmes d'actions locaux CE.7 Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau
	D46	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	+++	CE.1 Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges CE.2 Encadrer les aménagements de cours d'eau CE.3 Préserver les zones de frayères ZH.2 Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement ZH.4 Préservation des zones humides identifiées prioritaires dans le cadre des documents d'urbanisme
	D48	Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	++	CE.1 Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges
	D49	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	+++	CE.5 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux
	D51	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	+++	CE.5 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans des programmes d'actions locaux
	D52	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	+	Cf. cartographie associée à In.2 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette	
	D53	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	+++	In.2 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme In.3 : Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement In.5 : Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement	
	D54	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	+++	CE.3 Préserver les zones de frayères	
	D56	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	+++	Cf. article du règlement sur les Zones humides identifiées prioritaires	
O16 - continuité écologique	D60	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	+++	CE.5 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux	
	D64	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	++	CE.8 Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire	
	D65	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	+++	CE.5 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux	
	D68	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	++	CE.4 Contribuer à la définition de la trame bleue	
O18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D70	Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	+++		CE.5 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
O19 - zones humides	O19	« En plus de leur intérêt en termes de biodiversité, les zones humides rendent de nombreux services environnementaux. [...] il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surface et reconquérir les surfaces perdues ».	+++	ZH.1 Réalisation d'inventaires de zones humides ZH.2 Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement ZH.3 Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides ZH.4 Préservation des zones humides identifiées prioritaires dans le cadre des documents d'urbanisme
	D78	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	+++	ZH.2 Prise en compte des zones humides connues ou probables lors des projets d'aménagement
	D80	Disposition 80 : Délimiter les zones humides	++	CE.4 Contribuer à la définition de la trame bleue ZH.1 Réalisation d'inventaires de zones humides
	D81	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	+++	Un premier travail d'identification de zones humides prioritaires a été réalisé dans cet objectif. La mise en œuvre du SAGE prévoit la délimitation de ces zones prioritaires.
	D82	Disposition 82 : Délimiter les ZHSGE		
	D83	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	+++	ZH.4 Préservation des zones humides identifiées prioritaires dans le cadre des documents d'urbanisme
	D84	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	+++	ZH.3 Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides
	D86	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	+++	ZH.4 Préservation des zones humides identifiées prioritaires dans le cadre des documents d'urbanisme
	D87	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	+++	ZH.4. Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau				
défi n° 7		« Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires, notamment l'AEP ainsi qu'un usage partagé et durable des ressources [...] »	++	GQ.1 Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant
O23 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines	O23	« L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et lorsque l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes est assurée. [...] Les dispositions suivantes s'appliquent sur ces masses d'eau, répertoriées en annexe 4. »		GQ.1 Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant
O28- Inciter au bon usage de l'eau	D128	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	+++	AEP.2 Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable
	D129	Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	++	AEP.3 Sensibilisation aux économies d'eau

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation				
défi n°8		Les priorités données à ce thème sont, d'une part de limiter les dégâts liés au risque d'inondation [...] d'autre part de ne pas aggraver l'aléa. [...] Il faut systématiquement privilégier la prévention plutôt que la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques. [...]	+++	In.1 Elaboration et mise en œuvre des PPRI In.2 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme In. 3 Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement In.4 Elaboration et mise en œuvre d'un PAPI In.5 Préservation des capacités d'expansion existantes et non aggravation des conditions d'écoulement In.6 Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques par temps de crue In.7 Restauration des capacités d'expansion des crues
O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	D131	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	+++	In.4 Elaboration et mise en œuvre d'un PAPI
	D132	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	+++	In.1 Elaboration et mise en œuvre des PPRI In.2 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
O30 – vulnérabilité des personnes et des biens	O30	« [...] Cette orientation vise également à ne pas accroître les dommages liés aux inondations. Elle demande d'éviter d'implanter dans les zones inondables des activités ou constructions vulnérables. Cette vulnérabilité est évaluée en fonction du nombre de personnes concernées et à évacuer, et de l'ampleur économique des dégâts directs et indirects des inondations »	+++	In.1 Elaboration et mise en œuvre des PPRI
	D136	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	+++	In.2 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
O31 - zones naturelles d'expansion des crues	O31	« les zones naturelles d'expansion des crues permettent de limiter les niveaux d'eau à l'aval. Leur préservation est donc indispensable pour limiter le risque d'inondation des centres urbains et les activités économiques en aval»	+++	In.2 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme In.7 Restauration des capacités d'expansion des crues
	D137	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	+++	In.1 Elaboration et mise en œuvre des PPRI In.2 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
	D138	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	+++	In.2 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
	D139	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	+++	In. 3 Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement
O32 -impacts des ouvrages de protection à l'aval.	D142	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	++	Co.5. Volet Communication du SAGE
O33 - Limiter le ruissellement	D145	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	+++	EP.1 Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement
	D146	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	++	EP.4 : Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales
Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis				

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Orge Yvette
O37 –organisation des acteurs de l'eau	D158 à D159	- D158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges - D159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	++	Co.1 Identité et missions de la structure porteuse du SAGE Co.6. Coordination inter SAGE
O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	D162 à D165	- D162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés - D163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE - D164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) - D165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	Co.1 Identité et missions de la structure porteuse du SAGE (une de ses missions est la coordination avec les cellules d'animation des SAGE voisins : SAGE Mauldre, SAGE Bièvre et SAGE Nappe de Beauce, pour assurer la cohérence globale de la mise en œuvre des SAGE) Co.2 Missions de la CLE Co.3 Missions de certains acteurs de la CLE Co.4 Suivi de la mise en œuvre du SAGE Co.5 Volet communication du SAGE Co.6. Coordination inter SAGE
O39 contractualisation	D168 à D170	- D168 : Favoriser la contractualisation - D169 : Développer et soutenir l'animation - D170 : Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	+++	Co.4 Suivi de la mise en œuvre du SAGE Co.5 Volet communication du SAGE
O40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	D171 à D176	- D171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté - D172 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau - D173 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau - D174 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau - D175 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs - D176 : Communiquer sur les évolutions du climat et des aspects socio-économiques	+++	Co.5 Volet communication du SAGE

B. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que la révision du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques, ainsi que les textes indiqués en annexe 3 de la note de cadrage produite par la DRIEE relative à l'évaluation environnementale du SAGE Orge Yvette.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état écologique des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et apparaissent cohérentes (voire plus ambitieuses) avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.	Non
Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent : - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'aboutissement des procédures de protection des captages d'eau potable mobilisant les nappes, la préservation de la qualité des nappes (Q21., Q22., Q23.) visant à la reconquête ou la préservation des eaux souterraines, mais aussi l'ensembles des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, oeufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier	Il existe une ZPS sur le bassin versant Orge Yvette. Les objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau ainsi que la protection et la réhabilitation des zones humides et des milieux lacustres vont permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation des oiseaux.	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Sur le bassin Orge Yvette 2 sites ont été identifiés d'intérêt communautaire et inscrits au réseau Natura 2000. Toutefois un seul de ces sites concernent directement des habitats liés aux milieux aquatiques. Le SAGE va contribuer à la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistique set floristiques à valeur patrimoniale à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection ou la réhabilitation des zones humides.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les objectifs fixés par le SAGE sont ici compatibles avec ceux de la Directive 98/83/CE relatives aux eaux distribuées pour l'eau potable: les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'atteinte de ces objectifs, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 07/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation devant être réalisée avant le 22 décembre 2013 doit déboucher sur une sélection des territoires à risque d'inondation important.	Bien que la sélection des territoires à risque d'inondation important ne soit pas encore défini, le SAGE Orge Yvette se situe déjà dans la lignée de la Directive européenne avec plusieurs dispositions visant à améliorer l'information sur les risques d'inondation, et à favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre d'une planification globale. La concertation locale est en cours afin de cerner l'intérêt et le positionnement de chacun pour un éventuel projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Orge-Yvette.	Non
Directive européenne Convention de Florence sur les paysages	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE Orge Yvette ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins les objectifs liés à l'entretien des cours d'eau, à la préservation des zones humides et au maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)	Le Programme de Développement Rural "Hexagonal" (PDRH) couvre l'ensemble du territoire métropolitain (sauf la Corse). Il se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des régions et de volets régionaux spécifiques. Chaque région élabore un Document Régional de Développement Rural (DRDR), destiné à répondre aux enjeux locaux, qui comprend à la fois une description détaillée des dispositifs du volet régional et une information sur l'application en région des dispositifs du socle national du PDRH. Au sein du socle national sont programmés des mesures applicables sur l'ensemble du territoire dont un dispositif de soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agroenvironnementales). Les priorités d'actions retenues par le DRDR Ile-de-France 2007-2013 concernent: 1. l'amélioration de la qualité de l'eau par la mise en oeuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), de mesures agroenvironnementales et le soutien à l'animation sur les territoires d'action. 2. le maintien d'un secteur économique agricole fort 3. la préservation des espaces naturels, en surface et en qualité, et l'amélioration de leur ouverture au public 4. le soutien aux stratégies locales de développement	Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE Orge Yvette est de centrer principalement l'action sur les zones sensibles de production d'eau potable, au travers des programmes menés sur les aires d'alimentation de captages. Néanmoins, le SAGE Orge Yvette a pour objectifs une réduction de l'utilisation agricole de pesticides, une réduction de l'impact des réseaux de drainage agricole ainsi qu'une diminution de l'érosion et du ruissellement et donc du transfert des polluants via le maintien des éléments du paysage. A noter que plusieurs mesures du PDRH constituent d'ores et déjà des "outils tendanciels" permettant d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAE globales et territorialisées, plan végétal environnement).	Non
Plan Ecophyto 2018	Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan Ecophyto 2018. Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides - développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en oeuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit ; - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides - développer la formation et la sensibilisation - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine « zones humides » du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - l'identification de secteurs de zones humides prioritaires - l'acquisition des connaissances sur les zones humides (inventaires) - leur préservation et protection par l'inscription de ces zones dans les documents d'urbanisme - la prise en compte des zones humides connues ou probables lors des projets d'aménagement	Non
Stratégie nationale pour la biodiversité 2009 - 2010	Déclinaison française des engagements internationaux actés à la conférence de Nagoya en octobre 2010, la stratégie nationale pour la biodiversité de 2011 fait suite à une première stratégie dont l'objectif principal était de "stopper la perte de biodiversité d'ici 2010". L'ambition de cette nouvelle stratégie est de : - Préserver et restaurer; renforcer et valoriser la biodiversité - En assurer l'usage durable et équitable - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - susciter l'envie d'agir pour la biodiversité - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer - Investir dans un bien commun, le capital écologique - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE Orge Yvette s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique - la protection ou réhabilitation des zones humides (voir ligne ci-dessus).	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axe 2, 3 et 4 du plan).	Les dispositions Q13. "Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités" et Q.14. "Réduction de l'usage agricoles des pesticides" ainsi que le volet communication s'inscrivent dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositifs du projet de SDAGE. Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Orge Yvette avec le SDAGE	L'actuelle version a été évaluée
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2006-2010 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, et un plan d'action pour la période 2006-2010.	Le SAGE confie aux programmes d'actions locaux déclinés sur chaque sous-bassin versant l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau, notamment sur la continuité piscicole. Le règlement du SAGE permet également une préservation renforcée des zones de frayères ou de croissance, et plus généralement des habitats piscicoles dans le cadre des procédures de déclaration/autorisation des IOTA au niveau des cours d'eau. Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs, même si celui-ci n'identifie pas directement les cours d'eau du bassin de l'Orge et de l'Yvette comme secteurs à enjeu.	Non
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques. Le PDPG de l'Essonne est actuellement en cours de révision. Le SDVP de l'Essonne (Schéma Départemental à Vocation Piscicole) réalisé en 2011 a permis d'actualiser le diagnostic du territoire, et d'établir un premier socle de préconisations qui serviront de base pour la révision du PDPG. Les orientations ainsi retenues sont : - La restauration de la libre continuité écologique - L'amélioration de l'hydromorphologie des milieux aquatiques - La reconquête de la qualité de l'eau - L'amélioration de la gestion piscicole et halieutique - Le développement de la connaissance - Des mesures d'accompagnement Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.	Le SDVP réalisé en 2011 identifie le type d'actions à privilégier et les priorités apparaissant, secteur par secteur et notamment pour le secteur Orge-Yvette. Ces orientations, relativement générales, sont globalement reprises et déclinées plus précisément dans le SAGE révisé, dans le volet "Restauration hydromorphologique des cours d'eau et continuité écologique", au travers de 3 axes de travail : - la lutte contre la dégradation de l'existant - la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques - l'amélioration dela circulation piscicole et du transit sédimentaire. Le SAGE et les préconisations formulées dans le SDVP récemment actualisé sont donc cohérents.	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) En cours	L'Etat et la Région élaborent conjointement le projet de SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 : - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie; - Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient, - Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise ne oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques.	Les orientations du SAGE Orge Yvette sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les limites à ce principes, il est toutefois possible de citer : - le bilan énergétique de certaines techniques alternatives au désherbage chimique, - la consommation énergétique, peut-être accrue, liée à des dispositifs de traitement plus poussés des eaux usées. - ... Par ailleurs l'état des lieux du SAGE a évalué le potentiel en hydroélectricité du territoire. Il apparait que ce potentiel est difficilement mobilisable sur la majeure partie du territoire. Il n'existe actuellement pas d'installation hydroélectrique recensée sur la bassin versant (excepté un moulin à Bures-sur-Yvette).	Le projet actuel n'est pas soumis à évaluation environnementale
Plan régional Santé Environnement En cours	Le PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment : - La réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau ; - L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bâtis, lieux publics) - ...	Dans le domaine de l'eau propre aux projets de SAGE, les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux « qualité physico-chimique des ressources »répondent pour partie au PRSE et PNSE : - Qualité des eaux souterraines (Q21. procédures d'instauration des pérlètres de protection et des aires d'alimentation de captages et Q22. Connaissances des captages et des puits d'infiltration privés) et l'enjeu sécurisation de l'A.E.P - Amélioration de la qualité des eaux superficielles (macropolluants, pesticides, substances prioritaires) - Les disposition liées à la gestion des eaux pluviales Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en oeuvre de la fiche 11 "Améliorer la sécurité sanitaire des eaux"	Non
Les 4 ^e Programmes d'actions de la Directive Nitrate (78 et 91) et programmes suivants	L'arrêté du 1^{er} octobre 2007 classe l'ensemble du bassin versant Orge Yvette en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991) ; la partie essonnienne étant déjà classée en zone vulnérable par l'arrêté du 10 mars 2000. La Directive Nitrate vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, et se décline à l'échelle départementale en programme d'actions. Ces programmes visent une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs définis pour les eaux superficielles et souterraines.	Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec ces programmes et notamment: - Q15. relative à l'impact des rejets de réseau de drainage agricole - Q16. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	Les versions actuelles ont été évaluées

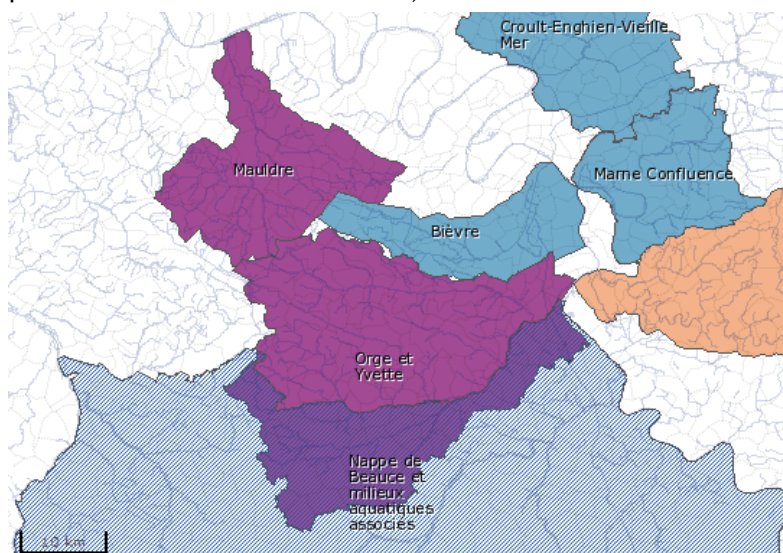
Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orge Yvette	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
La Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Le projet de charte 2011 – 2023 du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (adoptée par le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse) décline quatre grands axes : • Axe 1 : « Gagner la bataille de la biodiversité des ressources naturelles dans un espace francilien » ➢ Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité ➢ Maintenir le socle naturel et paysager du territoire ➢ Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères ➢ Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés ➢ Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable • Axe 2 : « Un territoire périurbain responsable face au changement climatique » • Axe 3 : « Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rural » • Axe 4 : « Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole » La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.	Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE Orge Yvette sont ceux de l'axe 1. Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérents. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, secteurs prioritaires retenus, ...	L'actuelle version n'était pas soumise à version environnementale
Les programmes d'actions locaux (en cours ou en cours d'élaboration)	Quatre contrats locaux seront mis en œuvre sur le territoire : Le contrat de l'Orge aval (signé le 26/10/10) porté par le SVOA Le contrat de l'Orge amont en début d'élaboration et porté par le SIMSO. Il intégrera à terme le territoire de la Rémarde amont qui dispose actuellement d'un contrat local porté par le syndicat de la Haute Vallée de la Rémarde en collaboration avec le PNR Haute Vallée de Chevreuse. Le contrat global de l'Yvette amont porté par le PNR Haute Vallée de Chevreuse (signé le 13/12/11) Le contrat global de l'Yvette aval porté par le SIAHVV (signature du contrat novembre 2011)	La révision du SAGE Orge Yvette s'est faite en concertation étroite avec les structures concernées, impliquées tout au long de la démarche afin de définir un niveau d'ambition partagé et d'assurer la cohérence entre le SAGE et le contenu de ces programmes (orientations retenues, délais, rythmes d'avancement à prendre en compte lors de l'élaboration des programmes de mesure,...).	Non

C. LES SAGE VOISINS

D'autres bassins versants limitrophes font l'objet de la mise en place d'une procédure de SAGE ou d'une révision :

- le **SAGE de la Bièvre**, en cours d'élaboration, est porté par le syndicat mixte de la vallée de la Bièvre.
- Le **SAGE de la Mauldre**, approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2001 et est porté par le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A) et est actuellement en cours de révision.
- Le **SAGE Nappe de Beauce** qui recoupe 46 communes et 47 % du territoire du SAGE Orge Yvette (cf. carte ci-après). Le SAGE nappe de Beauce a été adopté par la CLE le 15/09/10. Globalement les stratégies des SAGE Nappe de Beauce et Orge Yvette se complètent, le premier étant le SAGE dédié à la gestion de la ressource souterraine, et le second s'intéressant majoritairement aux ressources superficielles et aux milieux.

Les SAGE Bièvre et Mauldre présentent peu, voire pas, de recoupement géographique avec le bassin versant Orge-Yvette (un ajustement des limites de périmètre est en cours en ce sens).



Carte : situation du SAGE Orge Yvette et des SAGE voisin

En revanche le contenu du SAGE Nappe de Beauce récemment approuvé a été pris en compte tout au long de la démarche de révision du SAGE Orge Yvette. Ses conséquences pour le territoire Orge-Yvette ont été présentées à la CLE dès son approbation, et analysées. Par la suite il a été régulièrement vérifié que la révision du SAGE Orge Yvette n'amenait pas d'incohérence par rapport au contenu du SAGE Nappe de Beauce, sur les communes recoupées par les deux SAGE.

Ainsi pour ce qui concerne la gestion de la ressource de surface et de la préservation des milieux (cours d'eau, zones humides), le SAGE Orge-Yvette apporte globalement davantage de précisions que le SAGE Nappe de Beauce.

Enfin, pour la phase de mise en œuvre des SAGE, des dispositions (Co.6. « Coordination Inter-SAGE » pour le SAGE Orge Yvette) viennent préciser que les dispositions et règles à prendre en compte sont celles du SAGE le plus contraignant, ou apportant le plus de précisions sur la mesure et ses modalités d'application.

D. DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE (CF. TABLEAU PRECEDENT)

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

1) DOCUMENTS D'URBANISME

LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le projet de SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'échelle régionale qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions du territoire, ce document majeur pour l'avenir de l'Île-de-France est révisé périodiquement. L'un des cinq objectifs fondamentaux de sa dernière version, adoptée par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008 concerne la préservation, la restauration, la valorisation des ressources naturelles afin de permettre l'accès à un environnement de qualité.

En l'absence de directive territoriale d'aménagement (DTA) en Île-de-France, il n'existe aucun document d'urbanisme avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible mais il s'impose notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), et aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

De la même manière, il n'existe aucun plan ou programme mentionné à l'article L.122-4 du code de l'Environnement avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible.

Toutefois, il existe une convergence des orientations du SDRIF avec celles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux même s'il n'existe pas de hiérarchie juridique entre ces documents.

Le SDRIF a un rôle majeur à jouer dans le domaine de l'eau en organisant un aménagement cohérent au regard de ses impacts sur le cycle de l'eau. Le projet de SDRIF conforte les objectifs fondamentaux suivants :

- Maîtriser le risque inondation,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Maîtriser les prélèvements,
- Préserver et restaurer les milieux.

Le SDRIF présente plusieurs orientations qui vont dans le sens d'une préservation des ressources en eau et d'une amélioration de la qualité de l'eau en cohérence avec les objectifs du SAGE Orge Yvette : la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, la gestion du ruissellement lié aux eaux pluviales, la préservation des zones humides.

Le SDRIF précise notamment que l'urbanisation future devra être adaptée aux possibilités d'alimentation en eau et que le développement urbain doit être réalisé en adéquation avec les dispositifs d'assainissement existants. Globalement, ces orientations du SDRIF sont renforcées par la réglementation et les programmes spécifiques à la gestion de l'eau s'appliquant sur le territoire : l'application du Code de l'Environnement, des orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 et prochainement d'une « doctrine » de gestion des eaux pluviales qui sera mise au point par la DRIEE Ile de France. Ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Plusieurs dispositions du SAGE Orge-Yvette viennent s'ajouter à ce socle réglementaire sur tous ces aspects (assainissement, gestion des eaux pluviales, préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides), et apporte des précisions sur les objectifs localement définis, en cohérence avec les orientations plus générales du SDRIF.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace.

Il s'agit d'un document de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale, élaboré sur le moyen/long terme devant être compatible avec le SDRIF.

Sur le territoire du SAGE Orge Yvette, il existe un SCoT, celui du Val d'Orge mis en place par la communauté d'agglomération du Val d'Orge. Le Scot du Val d'Orge, approuvé le 25 juin 2008, précise dans le document d'objectifs et d'orientations les moyens et objectifs retenus pour orienter l'évolution du territoire par domaine ainsi que l'organisation générale de l'espace.

Parmi les 9 orientations d'aménagement identifiées dans le DOO, on trouve notamment :

- La protection des paysages ;
- La prévention des risques et protection contre les nuisances ;
- La gestion durable des ressources naturelles ;
- La localisation des espaces et sites naturels agricoles ou urbains à protéger.

Le SCoT Val d'Orge a été mis en révision.

→ **Le SCOT doit être compatible avec le SAGE.** Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, il devra être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

LES PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain. Afin d'aider les communes dans l'élaboration de leur PLU, un guide SAGE et documents d'urbanisme sera rédigé. Certains PLU sont soumis à évaluation environnementale

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD :

- la protection des zones humides connues, inventoriées

- la protection de certains éléments du paysage lorsqu'ils présentent des fonctionnalités hydrauliques intéressantes, avec la possibilité d'un classement en Eléments d'Intérêt Paysager.
- les prescriptions du SAGE relative au dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales en amont des zones soumises au risque d'inondation.

→ Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec le SAGE (article L.111-1-1 (modifié par la Loi Grenelle 2) et L.123-1-9 du Code de l'urbanisme). Ils doivent dans ce cas être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

2) *LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES*

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet des ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces.

Les schémas des carrières des Yvelines et de l'Essonne sont actuellement en cours de révision. Ils font l'objet d'une évaluation environnementale.

→ Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le SAGE Orge Yvette ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que celles relatives à la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

Le SAGE Orge Yvette, via la disposition EP.2 du PAGD, indique le souhait de la CLE d'être informée des projets de création, d'extension ou de réaménagement de carrières sur le territoire, et d'avoir accès aux dossiers déposés par les pétitionnaires, pour information et éventuel avis.

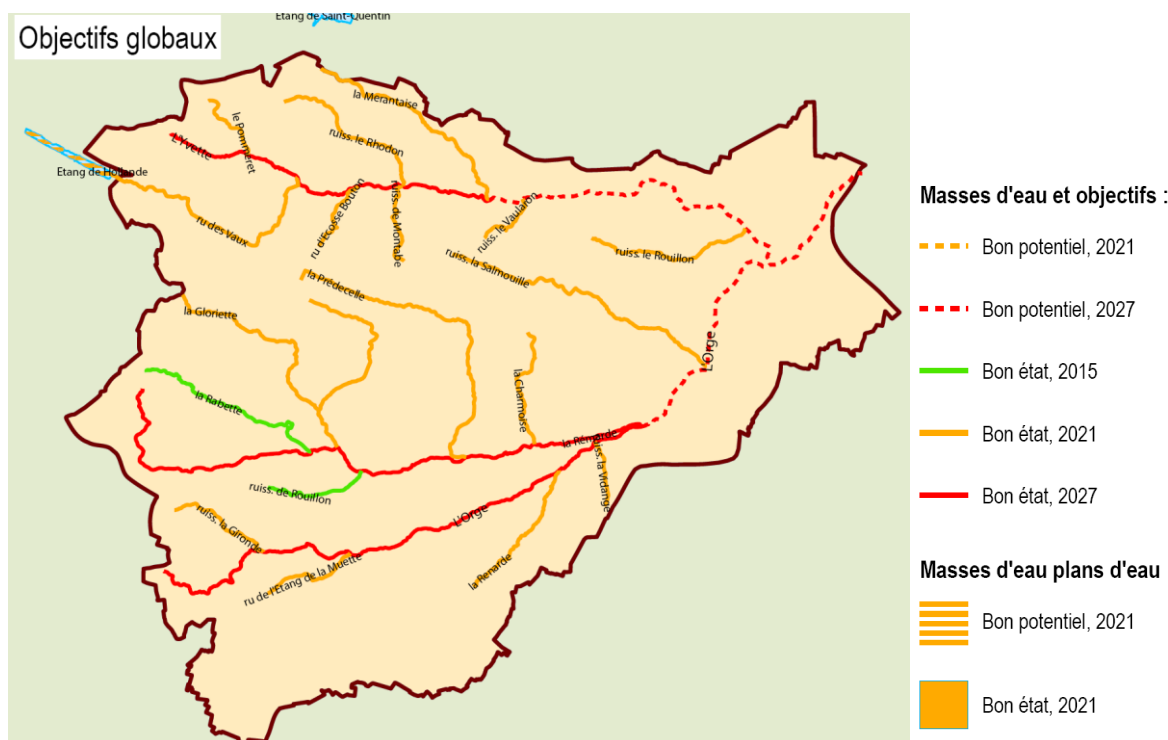
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. EAUX DE SURFACE

1) COURS D'EAU

Les masses d'eau incluses dans le périmètre du SAGE sont présentées sur la figure suivante.



Sur 21 masses d'eau cours d'eau identifiées, deux masses d'eau sont en objectif d'atteinte du bon état en 2015, les 19 autres font l'objet d'un report de délai (16 en 2021, 3 en 2027).

Deux masses d'eau fortement modifiées sont présentes sur le territoire du SAGE :

- L'Orge du confluent de la Rémarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu),
- L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu).

L'atteinte du bon état pour ces deux masses d'eau est fixée à 2027.

La qualité des eaux est suivie à partir des réseaux des différents gestionnaires : le réseau national de bassin (RNB - Agence de l'eau, DRIEE), les services départementaux (ARS, DDT). Le SATESA, les syndicats chargés de l'aménagement des cours d'eau ainsi que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ont également mis en place des réseaux de suivi de qualité des eaux.

Le bilan réalisé lors de la révision de l'état des lieux - diagnostic montre dans l'ensemble une certaine amélioration de la qualité des cours d'eau du territoire ces dernières années, sur les matières azotées et phosphorées, bien que la comparaison soit délicate sur les cartes (très différentes en termes de nombre de points de qualité décrits).

La qualité des eaux reste encore toutefois dégradée du point de vue des nitrates (qualité moyenne à médiocre sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des limites de qualité du système d'évaluation « SEQ Eau »), et plus ponctuellement dégradée du point de vue des matières phosphorées, avec un état mauvais au sens de la DCE sur le bassin de la Rémarde, et des dégradations plus ponctuelles sur les autres cours d'eau du bassin versant.

Le suivi du paramètre chlorophylle a, réalisé selon le SEQ Eau et disponible sur la période 2005 - 2008, ne met pas en évidence de problématique d'eutrophisation sur l'Orge et sur la Rémarde aval (seuls cours d'eau du territoire du SAGE Orge Yvette bénéficiant d'un suivi sur ce paramètre). Peu de connaissances sont disponibles sur les autres bassins versants sur la problématique eutrophisation, ce qui n'écarter pas la possibilité d'impacts liés à des teneurs en phosphore importantes sur certains cours d'eau, sur lesquels notamment l'écoulement serait ralenti du fait d'un fort taux d'étagement

Pour la matière organique, la qualité (pour l'élément de qualité bilan de l'oxygène) est globalement conforme au bon état DCE sur l'ensemble du bassin.

Les micropolluants retrouvés dans les eaux du bassin proviennent, principalement des pollutions urbaines : apports via les eaux pluviales, émissions de substances chimiques prioritaires voire prioritaires dangereuses, et contamination des eaux par les pesticides (herbicides utilisés pour la gestion des espaces urbains et agricoles).

Concernant les aspects quantitatifs, les bassins de la Renarde et de l'Orge sont classés en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).

2) *PLANS D'EAU*

Une masse d'eau plan d'eau est présente sur le bassin versant Orge Yvette, il s'agit de la chaîne d'étangs de Hollande. Cependant cette masse d'eau se situe en dehors des limites du périmètre du SAGE.

Les objectifs d'état fixés pour cette masse d'eau figurent sur la page suivante.

Nom ME	code ME	type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION			
				Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie	
				état	délai	état	déla i	état	délai			Paramètres généraux	substances prioritaires
L'Orge de sa source au confluent de la Rémarde (inclus)	FRHR97	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				Métaux, HAP, Pesticides
rivière la Rémarde	FRHR97-F46-0410	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP
ruisseau la gironde	FRHR97-F4614000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
ru de l'Etang de la Muette	FRHR97-F4615000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
Rivière la Renarde	FRHR97-F4617000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
ruisseau la vidange	FRHR97-F4618000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
la Rabette	FRHR97-F4624000	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015				
la Gloriette	FRHR97-F4625000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
ruisseau de Rouillon	FRHR97-F4627000	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015				
la Prédecelle	FRHR97-F4629000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
La Charmoise	FRHR97-F4634000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
L'Orge du confluent de la Rémarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR98	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides
la Salmouille	FRHR98-F4645000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	FRHR99A	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP
le Pommeret	FRHR99A-F4651000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				
vaux, des (ru)	FRHR99A-F4652000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
Nom ME	code ME	type	STATUT	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION			

			DE LA MASSE D'EAU	Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie	
				état	délai	état	déla i	état	délai			Paramètres généraux	substances prioritaires
ru d'écosse bouton	FRHR99A-F4653000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
ruisseau de Montabé	FRHR99A-F4655000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
ruisseau le Rhodon	FRHR99A-F4656000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
La Mérantaise	FRHR99A-F4659000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				
L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	FRHR99B	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides; HAP
ruisseau le Vaularon	FRHR99B-F4662000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
ruisseau le Rouillon	FRHR99B-F4668000	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				

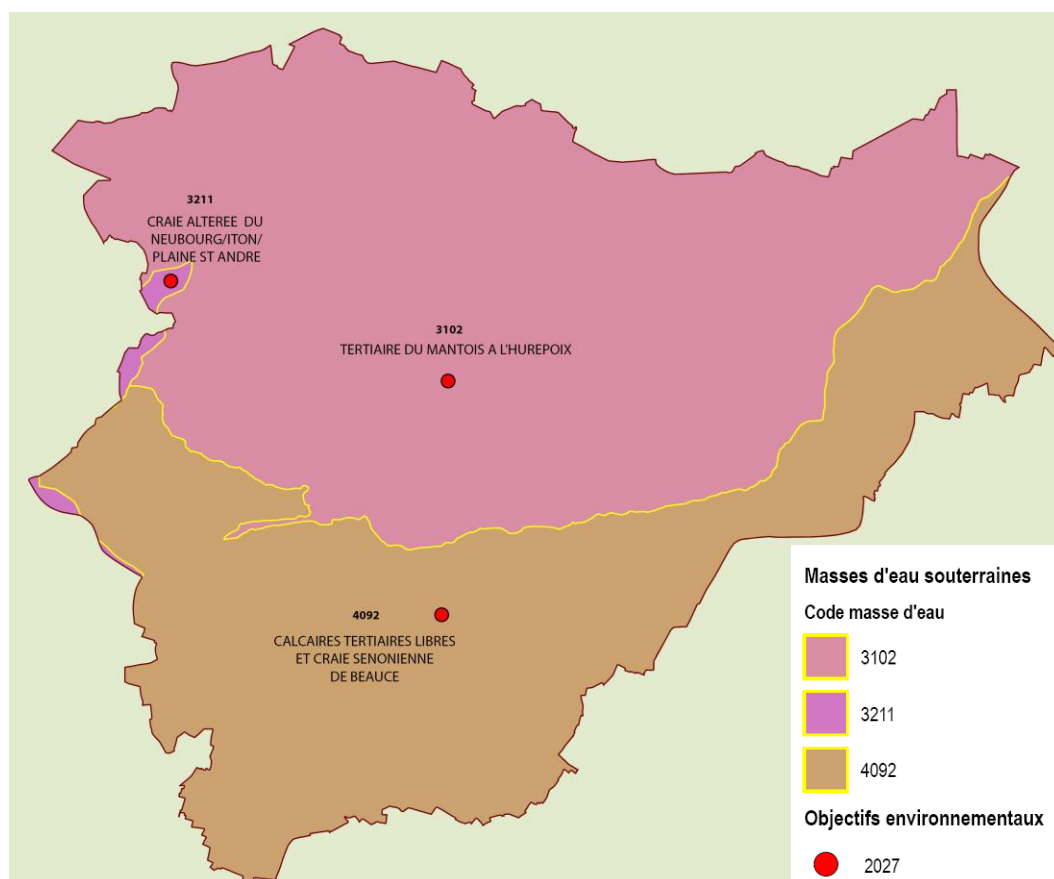
CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LIBELLE DU TYPE	STATUT MASSE D'EAU		OBJECTIFS D'ETAT						JUSTIFICATION
				Total Surf. Ha	Global		Ecologique		Chimique		
					Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRHL09	Chaîne d'étangs de Hollande (ST Hubert; Pourras : Corbet : Hollande : Bourgneuf)	Etang de pisciculture	A	147	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle

B. EAUX SOUTERRAINES

On recense trois masses d'eau souterraines sur le territoire du SAGE Orge Yvette :

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectifs d'état global	Echéance	Objectifs chimiques			Objectifs quantitatifs	
3102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015
3211	Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine Saint André	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015
4092	Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	Bon état sous réserves d'amélioration des règles de gestion	2015

Source : AESN, 2009



Le territoire du SAGE Orge Yvette est principalement concerné par les masses d'eau souterraines 3102 « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » et 4092 « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce ». La masse d'eau 3211 de la craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine Saint André ne représente qu'une très faible surface, à l'ouest sur le territoire du SAGE.

L'ensemble de ces masses d'eau fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état en 2027, dû :

- à la contamination des eaux de nappe par les nitrates, par les pesticides et, pour les masses d'eau souterraines 3211 et 3102, par les Organo Halogénés Volatiles
- à la vulnérabilité de la nappe, pour les masses d'eaux 3102 et 3211, et à l'inertie du milieu (processus d'évolution de la qualité relativement longs).

Les données actuelles disponibles ne permettent pas d'évaluer la pression des

prélèvements effectués sur le territoire du SAGE sur les différents aquifères. Néanmoins, la gestion quantitative de ces aquifères, à l'exception des aquifères des calcaires tertiaires libres et de la craie sénonienne de Beauce, ne semble pas être problématique ; l'atteinte du bon état quantitatif pour les trois masses d'eau souterraines du territoire étant fixée à 2015. Pour la masse d'eau des calcaires tertiaires libres et de la craie sénonienne de Beauce, l'atteinte du bon état quantitatif en 2015 est prévu sous réserves d'amélioration des règles de gestion. Ce travail sera mené dans le cadre du SAGE nappe de Beauce.

C. LES USAGES

La production et la distribution d'eau potable sur le territoire du SAGE sont marquées par le clivage entre :

- la zone interconnectée, au nord du territoire du SAGE. Elle est alimentée par trois usines prélevant l'eau dans la Seine. Elles sont situées en dehors du territoire du SAGE : à Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine. En cas de crise grave, touchant à une ou plusieurs de ces prises d'eau, il existe des interconnexions entre les réseaux des grands distributeurs permettant de répondre à la demande.
- la zone non-interconnectée, alimentée par les nappes souterraines du territoire amont.

L'activité agricole est développée sur le territoire du SAGE, plus spécifiquement sur sa partie amont et plus particulièrement dans la vallée de l'Orge. Les céréales et les cultures industrielles représentent les surfaces agricoles principales avec respectivement près de 70% et 19%. Le reste des surfaces agricoles se constitue de surfaces fourragères (5%) et de légumes (environ 6%). L'élevage est peu présent sur le territoire du SAGE. La partie amont du territoire, surtout les bassins de la Rémarde amont et de l'Yvette amont, est la plus concernée.

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable.

Concernant **les activités industrielles**, le suivi réalisé par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du calcul des redevances recense, sur le territoire du SAGE Orge Yvette, 15 industriels ayant un rejet direct au milieu et 59 industries raccordées au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration de Valenton (hors territoire du SAGE) traite les eaux usées de 53 de ces industries, soit 90% des flux industriels. Les eaux usées des six autres industries sont traitées par quatre stations d'épuration situées sur le bassin versant du SAGE : celles de Saint-Arnoult-en-Yvelines, du Perray-en-Yvelines, de Bullion et de Briis-sous-Forges.

Les trois principaux syndicats du territoire du SAGE Orge Yvette SIAHVY, SIVOA et SIVSO, portent des programmes visant à régulariser les raccordements des activités non domestiques.

Des loisirs liés à l'eau sont présents sur le territoire du SAGE Orge Yvette :

- les activités nautiques qui sont peu présents. Seuls les étangs de Viry abritent une base nautique. Les autres bases se situent à l'est, sur la Seine.
- les randonnées et promenades. De nombreux sentiers de randonnées et itinéraires de promenades ont été aménagés aussi bien par les communes, les syndicats intercommunaux présents sur le territoire que par le PNR. Ils ont pour objectif de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel lié aux cours d'eau, en permettant leur accès.

III.2. SOLS ET SOUS-SOL

A. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

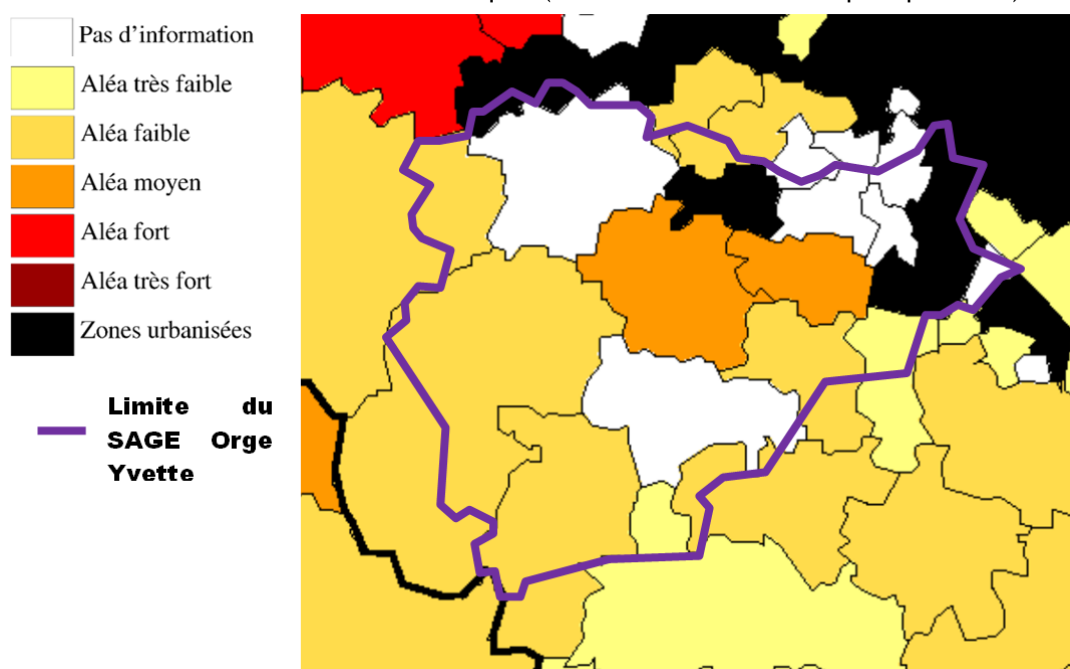
Les zones urbaines représentent globalement 29 % de la superficie du territoire, les zones agricoles (grandes cultures) 40%, les zones boisées 26%. Toutefois, l'urbanisation n'est pas homogène sur le territoire, l'urbanisation se concentrant sur sa partie aval. Les bassins de l'Yvette aval et de l'Orge aval comptent 72% de la population. La pression liée à l'urbanisation y est forte. L'essentiel des mutations de l'occupation des sols sur le territoire correspond aux pertes de surfaces agricoles ou boisées au profit de l'urbanisation.

B. QUALITE DES SOLS

1) RISQUE D'EROSION DES SOLS SUR LE BASSIN VERSANT

L'aléa d'érosion des sols est déterminé à l'aide d'un modèle combinant :

- la sensibilité des sols :
 - liée aux propriétés physiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité),
 - liée aux caractéristiques du terrain (type d'occupation du sol, pente).
- les facteurs climatiques (intensité et hauteur des précipitations)



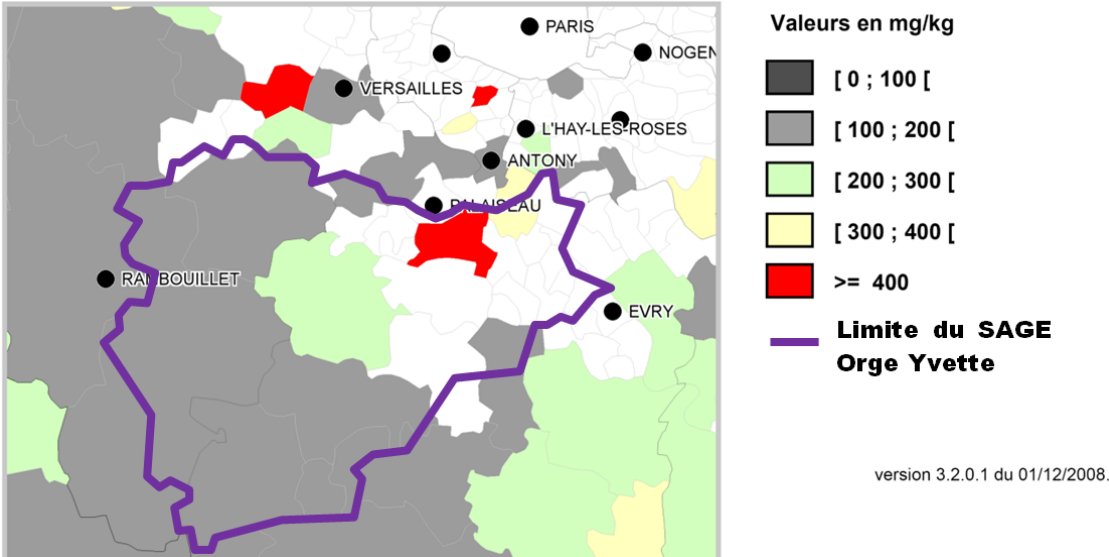
Source : GIS sol - INRA, 2004

Les aléas d'érosion vont de très faible à moyen. Les sols des cantons de Limours et de Montlhéry (à savoir les bassins de la Prédecelle et de la Salmouille) présentent des aléas moyens.

2)

La valeur médiane de la teneur des sols en phosphore sur le territoire du SAGE Orge Yvette est variable. Les cantons regroupant moins de 10 résultats ne sont pas pris en considération et apparaissent en blanc sur la carte.

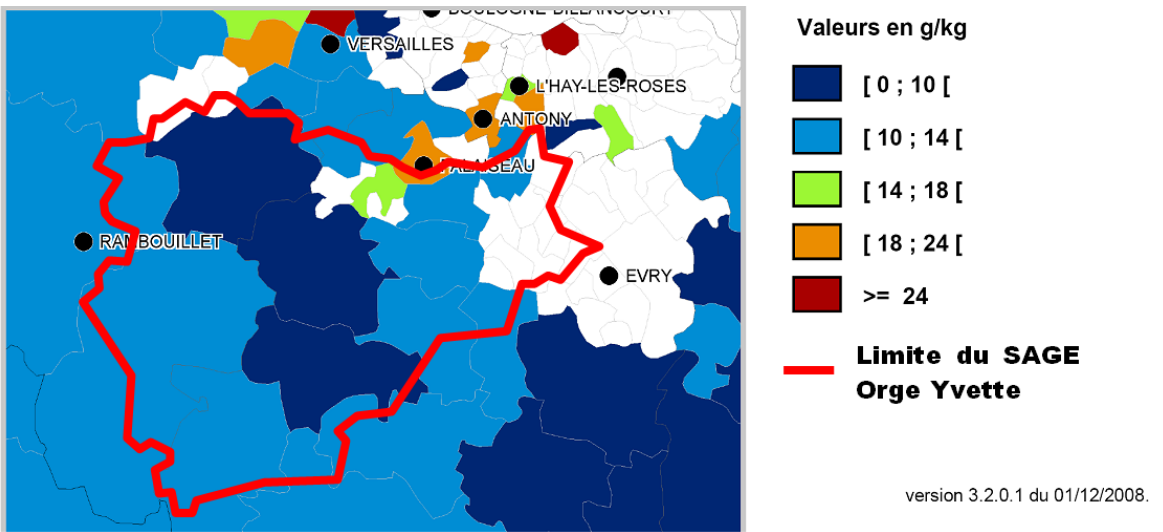
La partie amont présente des teneurs moyennes comprises entre 100 et 200 mg/kg. Les cantons de Limours (bassin de la Prédecelle et bassin amont de la Salmouille) et de Villebon-sur-Yvette (en partie aval de l'Yvette) présentent des teneurs plus élevées,



respectivement entre 200 - 300 mg/kg et supérieures à 400 mg/kg.

Source : GIS sol, 2000-2004

La teneur des sols en carbone organique est globalement la même sur les différents cantons du SAGE, aux alentours de 10-14 g/kg de sol. Les cantons de Saint-Chéron (bassins de l'Ore moyenne et de la Rémarde moyenne), de Limours, de Chevreuse (Yvette amont) présentent des teneurs plus faibles, comprises entre 0 et 10 g/kg.



Source : GIS sol, 2000-2004

C. SITES ET SOLS POLLUES

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne, un recensement le plus exhaustif possible de tous les sites ayant servis ou servant encore de décharge brute ou de dépôts d'ordures a été réalisé.

Un classement de ces sites a été établi, on distingue :

- **Les sites de catégorie A** : ils correspondent à des décharges brutes, non autorisées, présentant un risque potentiel fort pour l'environnement (présence de déchets à haut potentiel de pollution, constatation d'une pollution, présence d'un vecteur de pollution, proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide). C'est dans cette catégorie que seront classées toutes les décharges non réhabilitées, fermées ou en cours d'exploitation.
- **Les sites de catégorie B** : ils présentent un risque probable de pollution (présence de déchets à potentiel de pollution, présence de déchets non identifiés, volume important de déchets). Il peut aussi s'agir de dépôts sauvages situés sur un site sensible (marais, cours d'eau, proximité d'habitations, zone de captage d'eau potable).
- **Catégorie sites réhabilités à valider** : Certains sites, les anciennes décharges en particulier, apparaissent réhabilités (site clôturé, pas de présence de déchet...). Néanmoins, la présence éventuelle de déchets toxiques dans le sous-sol peut avoir un impact sur les nappes phréatiques. C'est le cas notamment des anciennes décharges, qui ont pu accueillir des déchets ménagers spéciaux ou déchets industriels dangereux en quantité importante, sans qu'ils n'aient subi de traitement préalable. Pour ces sites, les opérations consistent à valider les conditions de réhabilitation avec les acteurs qui ont été chargés des travaux (propriétaire, commune, services de l'Etat s'ils ont suivi le chantier). Le cas échéant, le site peut être requalifié en site en catégorie A ou B, ou considéré comme définitivement réhabilité.

6 décharges ont été recensées sur le territoire du SAGE. Le tableau ci-après présente leur classement. Il existe également d'autre type de sites et sols pollués, notamment ceux liés à d'anciennes activités industrielles.

Commune	Statut	Utilisation
Fleury-Mérogis	En 2007 : Réhabilitation à valider Changement	Activité terminée
Forges-les-Bains	Catégorie A	Activité terminée
Les Ulis	Catégorie A	Activité terminée
Les-Granges-le-Roi	Catégorie B	En activité
Ollainville	Réhabilitation à valider	Activité terminée
Ris-Orangis	Catégorie B	Activité terminée

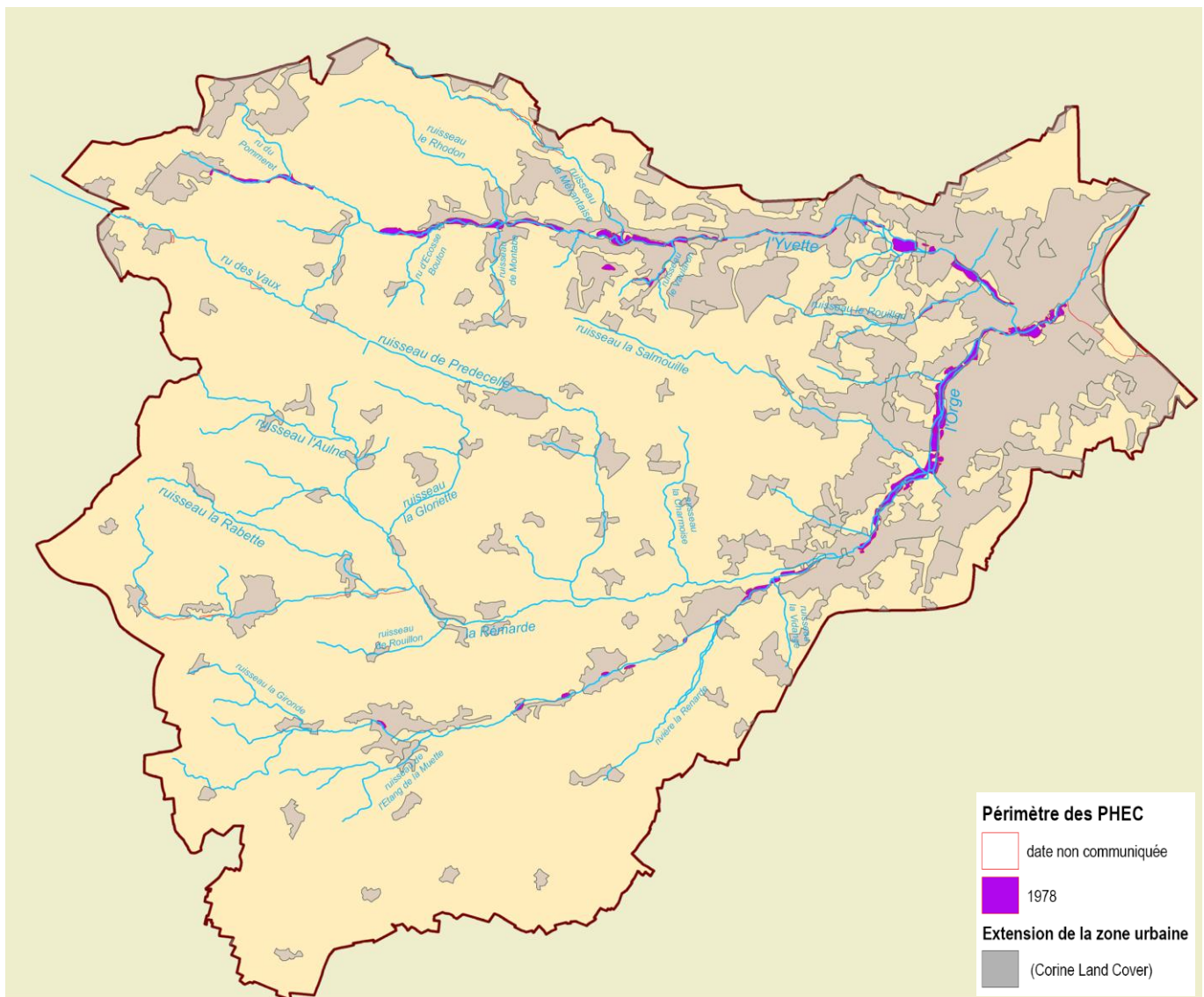
III.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. LE PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les argiles, présentes sur les coteaux des différents cours d'eau du territoire peuvent entraîner des dégâts sur certains secteurs par leur phénomène de retrait-gonflement. Ce phénomène touche plus précisément les secteurs suivants les coteaux de la Prédecelle, de la Charmoise ainsi que ceux de l'Orge et de l'Yvette dans leurs parties aval.

B. LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET D'INONDATION

Le territoire est soumis régulièrement au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales, surtout sur sa partie aval. La carte suivante présente les plus hautes eaux connues sur le territoire du SAGE.



Des actions assurant la protection des populations face au risque d'inondation ont été conduites depuis 2006 par les syndicats d'aménagement et de gestion des rivières du

bassin versant. On recense la mise en service d'un système d'alerte en cas d'inondation par le SIVOA (Vigi'Orge), la télégestion des bassins de crue, la mise en service depuis deux ans du bassin de régulation Bellejame à Marcoussis, sur la Salmouille, ou encore le projet d'extension de bassins de crue comme celui de Nozay. A noter également l'acquisition foncière de zones d'expansion des crues.

Le territoire du SAGE Orge Yvette est concerné par plusieurs PPRI ou documents valant PPRI :

- Le PPRI de l'Yvette sur la partie essonnienne de l'Yvette sans ses affluents. Il a été approuvé en septembre 2006. Ce dernier se base sur la modélisation de la crue centennale.
- Le périmètre R111.3 (périmètre établi pour la prévention d'un risque en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme) ayant valeur de PPRI sur les parties de l'Yvette et de la Rémarde situées dans les Yvelines.
- Le PPRI de la Seine, approuvé en octobre 2003, se basant sur la crue centennale historique de 1910.
- Le PERI de l'Orge, approuvé en décembre 1993, concernant l'orge aval de Saint Germain-lès-Arpajon à Athis-Mons sans les affluents. Il prend comme référence la crue de 1978 dont la période de retour a été estimée à 20 ans.

En complément, des PPRI ont été prescrit sur l'Orge amont sans ses affluents et également sur la Rémarde, la Prédecelle et la Chamoise.

Concernant les inondations liées au ruissellement, les aménagements réalisés sur le territoire du SAGE visant à limiter ce risque sont peu connus du fait du caractère ponctuel de ces actions.

C. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS :** cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Les communes du SAGE Orge Yvette comptent 7 sites SEVESO. Il s'agit des sites suivants :

- Installations AS :
 - SMCA à Athis-Mons (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel) ;
 - CIM INDUSTRIELLE MARITIME à Grigny (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel) ;
 - ANTARGAZ à Ris-Orangis (Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés)
 - OM Group Ultra Pure chemicals SAS à Saint-Chéron (stockage et fabrication de substances et liquides toxiques) ;
 - RAFFINERIE DU MIDI à Coignières (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel) ;
 - TRAPIL à Coignières (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel).
- installations dites « seuil bas » :

- SMCA à Paray-Vieille-Poste (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel).

III.4. AIR, CLIMAT ET ENERGIE

A. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en Ile-de-France est suivie par AIRPARIF, organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement. Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air
- Prévoir les épisodes de pollution
- Evaluer l'impact des mesures de réduction des émissions
- Informer les autorités et les citoyens (au quotidien et lors d'épisodes de pollution).

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. 4 paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières et permettent de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une échelle de 1 à 10.

Le bilan d'AIRPARIF de 1998 à 2009 indique une bonne à très bonne qualité de l'air plus de 80 % du temps, et moyen sur plus de 11% du temps.

Les deux polluants qui connaissent des dépassements plus ou moins réguliers sont :

- L'ozone, polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures.
- Le dioxyde d'azote lié aux transports et aux activités de combustion et de chauffage.

Par ailleurs, AIRPARIF a mené une étude exploratoire pour évaluer les concentrations des pesticides dans l'air ambiant francilien. Ce premier état des lieux (réalisé en 2006) a permis de dégager les points suivants :

- En zone rurale, le nombre et les quantités de produits détectés dans l'air ambiant sont influencés par les activités agricoles voisines des sites de mesures et suivent la chronologie des traitements.
- En zone urbaine, et en particulier dans l'agglomération parisienne, l'étude confirme l'importance de l'usage non-agricole des pesticides (entretien des voiries, des voies SNCF, des parcs et jardins, ...)
- Les composés les plus fréquemment retrouvés dans l'air ambiant (comme la trifluraline et la pendiméthaline, ainsi que le chlorothalonil pour lequel les concentrations atmosphériques ont été les plus élevées) ne ressortent pas des observations faites dans les eaux
- Persistance dans l'atmosphère de plusieurs produits comme le lindane, malgré leur interdiction. A l'inverse, certains composés comme l'atrazine, interdits d'utilisation depuis 2003, sont toujours présents dans les eaux de surface mais pas identifiés dans l'air.

B. ENERGIE

L'étude réalisée par l'ADEME en 2008 ne recense pas d'installation hydroélectrique sur le bassin de l'Orge et de l'Yvette étendu à celui du ru des Hauldres et à la partie du bassin versant de la Seine comprise entre les deux cours d'eau. Cependant, les acteurs

du territoire notent la présence d'un moulin exploitant encore la force hydraulique à Bures-sur-Yvette.

La même étude dresse un bilan du potentiel des installations hydroélectriques nouvelles sur le bassin de l'Orge étendu. Ainsi, les installations nouvelles, situées sur des secteurs où la réglementation environnementale permet le développement de l'hydroélectricité sans exigences fortes, représenteraient une **puissance de 6 kW** et une **énergie productible d'environ 26 MWh**.

III.5. LA BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

A. LES COURS D'EAU

Les rivières du bassin sont des rivières de 2^e catégorie piscicole (cours d'eau à cyprinidés), avec des indicateurs biologiques globalement moyens à mauvais (IPR, IBD, IBGN/IBGA) et un niveau trophique élevé à très élevé.

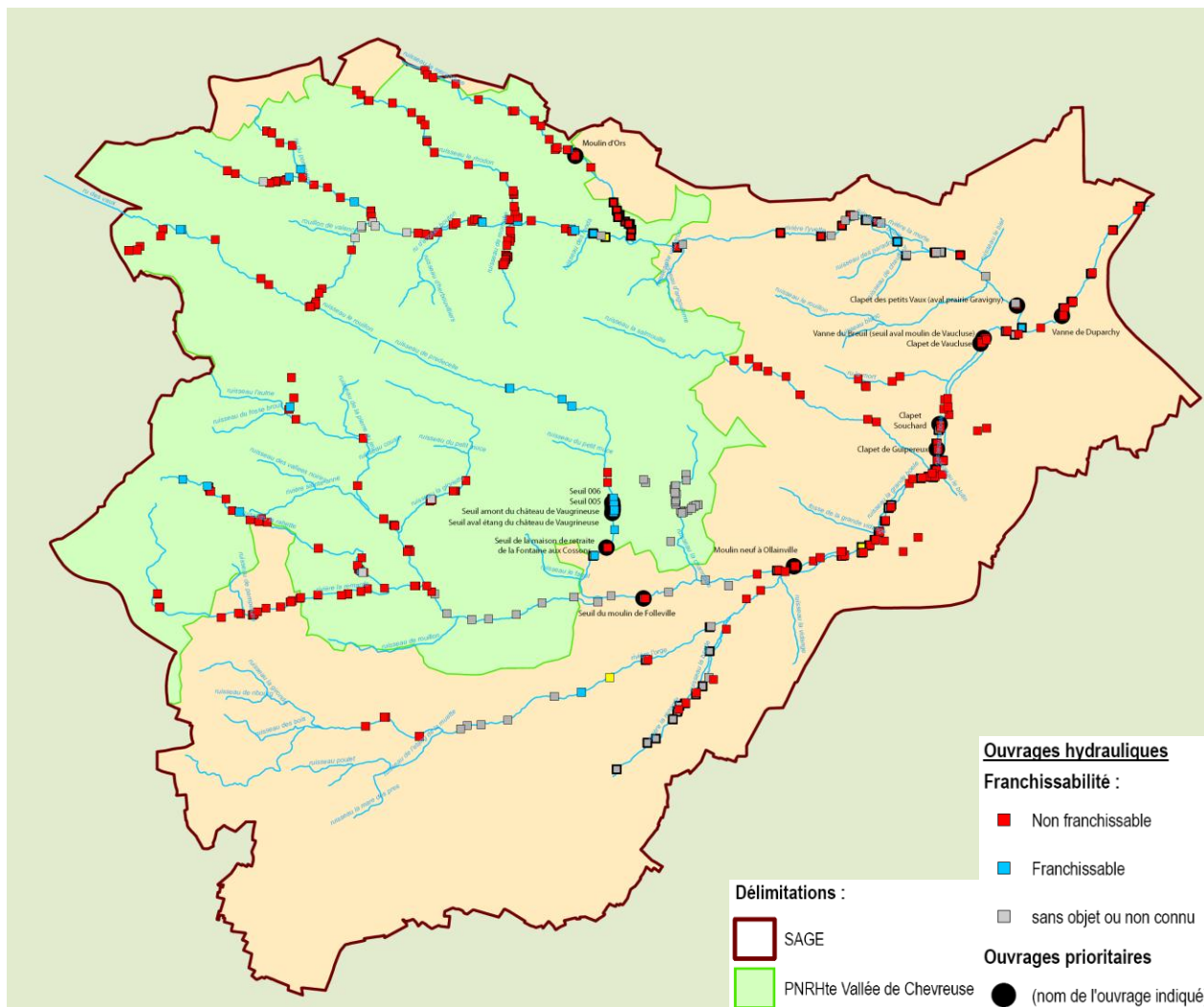
Dans les zones urbanisées du bassin, les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau du bassin ont subi d'importantes atteintes et transformations (endiguement, busage, artificialisations locales ou étendues des berges, pose de merlons ou de bourrelets de curage, destruction ou disparition de la ripisylve, mise en bief...).

B. ENJEUX LIES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

De nombreux ouvrages sont implantés en travers des cours d'eau (seuils, vannes, clapets...), modifiant les conditions naturelles d'écoulement de l'eau et des sédiments. Un certain nombre d'ouvrages jouent un rôle hydraulique ou de gestion des crues ; d'autres, témoins du passé meunier du bassin, n'ont plus d'usage reconnu à ce jour.

La présence de ces ouvrages entrave également la libre circulation piscicole, isolant les populations principalement cyprinidés, mais également limitant les possibilités de migration de l'anguille, dont la présence est détectée sur plusieurs cours d'eau du bassin versant, même si son abondance reste limitée. En particulier, l'Orge aval et la Renarde sont classés en liste 1¹ au titre de l'article L.214-17-1 du Code de l'Environnement, car repérés comme « Axes migrateurs Anguille ».

¹ Cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

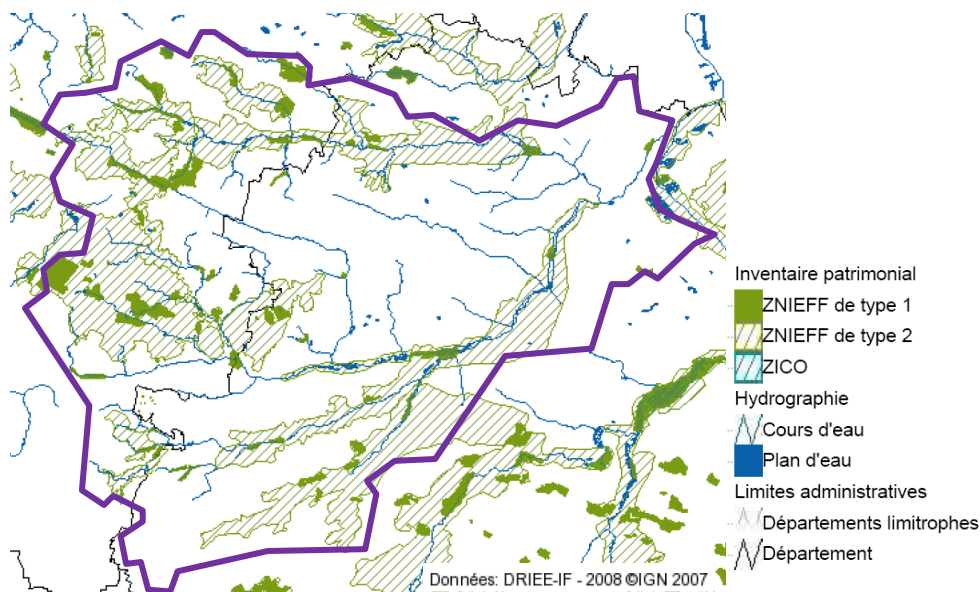


L'urbanisation en partie aval du bassin a engendré également le mitage des zones humides, menaçant ainsi la continuité entre la trame verte et bleue.

C. LES ZONES D'INVENTAIRES ET LE RESEAU NATURA 2000

1) ZONES D'INVENTAIRE

Le patrimoine naturel local et ses richesses écologiques et paysagères sont pris en compte au travers d'inventaires faunistiques et floristiques. Les zones d'inventaires correspondent aux ZNIEFF et aux ZICO. Les ZNIEFF et ZICO présentes sur le territoire du SAGE Orge Yvette sont présentées sur la carte ci-après.



2) LE RESEAU NATURA 2000

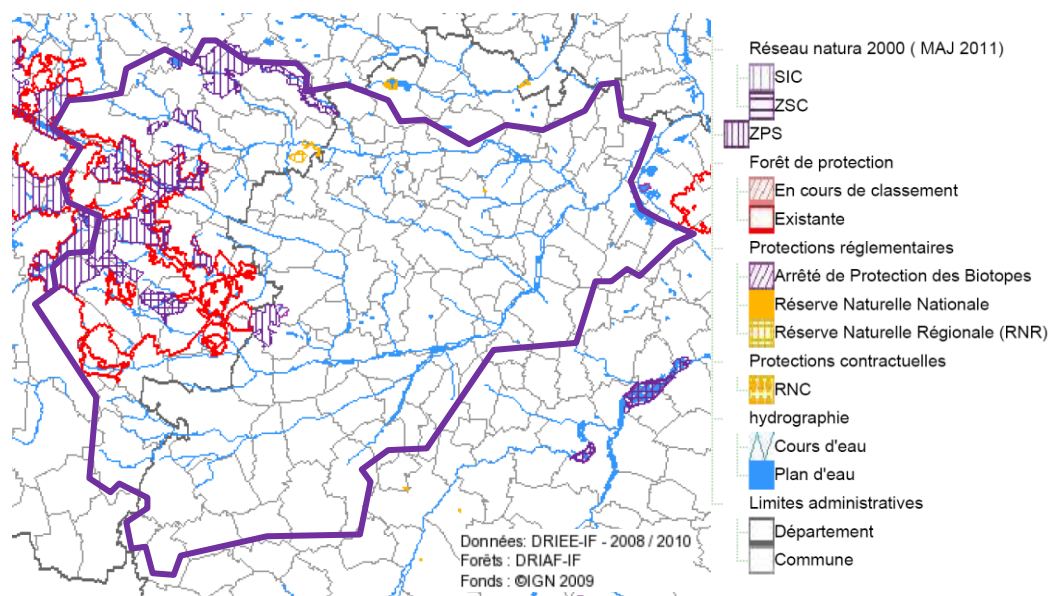
Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Enfin, la concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- La Directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des zones de protection spéciales (ZPS).
- La Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Son application se traduit par la désignation des sites d'intérêt communautaire (SIC) et des zones de conservation spéciales (ZSC).

Sur le territoire du SAGE, on dénombre deux sites Natura 2000 situés dans les Yvelines :

- FR1112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches, ZPS dans laquelle est inclus le SIC suivant ;
- FR1100796 Forêt de Rambouillet (SIC)



L'état d'avancement de la procédure Natura 2000 pour ces deux sites est précisé dans le tableau ci-après (désignation de la structure animatrice, élaboration du document d'objectif, mise en œuvre...).

Code du site	Nom du site	Statut	Avancement de la procédure
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	ZPS (classé 04/2006)	Présidence : Etat Opérateur Docob : ONF Arrêté d'approbation du DOCOB en 2011
FR1100796	Forêt de Rambouillet	ZSC	Présidence : Etat Opérateur Docob : ONF Arrêté d'approbation du DOCOB le 14/12/2007

Présentation des sites Natura 2000 présents dans le SAGE Orge Yvette

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

On note la présence d'une trentaine d'espèces végétales protégées en Ile-de-France dont

certaines sont très rares en zone planitiaire. Les zones humides de Rambouillet (tourbières, landes humides) sont parmi les plus remarquables de la région ; d'une grande originalité floristique en raison d'une double influence atlantique et septentrionale, ces milieux hébergent une flore exceptionnelle pour le bassin parisien.

Les habitats ayant conduit au classement du site en SIC sont les suivants :

CODE	% de couverture
Tourbières hautes actives	1
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1
Tourbières basses alcalines	1
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboret-petraeae ou Ilici-Fagenion)	0
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	4
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	1
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1
Lacs et mares dystrophes naturels	1
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0
Tourbières boisées	1
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	1
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0
Landes sèches européennes	2

Les espèces ayant conduit au classement du site en ZPS sont les suivantes :

Oiseaux (*Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*).

- Aigrette garzette (Egretta garzetta) - Etape migratoire.
- Alouette lulu (Lullula arborea) - Reproduction. Hivernage.

- Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) - Etape migratoire.
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) - Reproduction.
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction.
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - Reproduction.
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) - Reproduction.
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - Reproduction. Hivernage.
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) - Hivernage.
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) - Etape migratoire.
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction.
- Grande Aigrette (*Egretta alba*) - Hivernage. Etape migratoire.
- Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*) - Etape migratoire.
- Guifette noire (*Chlidonias niger*) - Etape migratoire.
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*) - Etape migratoire.
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) - Etape migratoire.
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - Reproduction.
- Milan noir (*Milvus migrans*) - Reproduction.
- Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) - Etape migratoire.
- Pic mar (*Dendrocopos medius*) - Résidente.
- Pic noir (*Dryocopus martius*) - Résidente.
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - Reproduction.
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) - Etape migratoire

D. LES ZONES HUMIDES

Divers inventaires de zones humides ont été menés sur le bassin de la Charmoise et également sur le territoire du SIAHVV, du SIVOA, du SIVISO et du PNR Haute Vallée de Chevreuse. Les inventaires sur le territoire du SIAHVV et du SIVISO sont très partiels. Sur le territoire du SIVSO et du SIVOA, ce sont les zones humides de fond de vallée qui ont été inventoriées.

La carte en page suivante présente les zones humides connues à ce jour et les enveloppes des zones humides potentielles.

Le bassin de la Rémarde aval et amont, ainsi que l'Yvette amont présentent la part la plus importante de zones humides (inventaires importants effectués et caractère relativement préservé de ces territoires). Les bassins de l'Orge amont et moyenne affichent une part plus faible, du fait que seul l'inventaire des zones humides de fonds de vallée ait été réalisé mais également du fait de la forte pression urbaine sur les milieux naturels ayant conduit à la dégradation de zones humides.

L'entretien de ce patrimoine de zones humides se fait actuellement au travers des actions entreprises par les syndicats (politique d'acquisition foncière des zones de fonds de vallée par le SIVOA) et le PNR haute Vallée de Chevreuse.

Carte ZH.2

Zones humides prioritaires

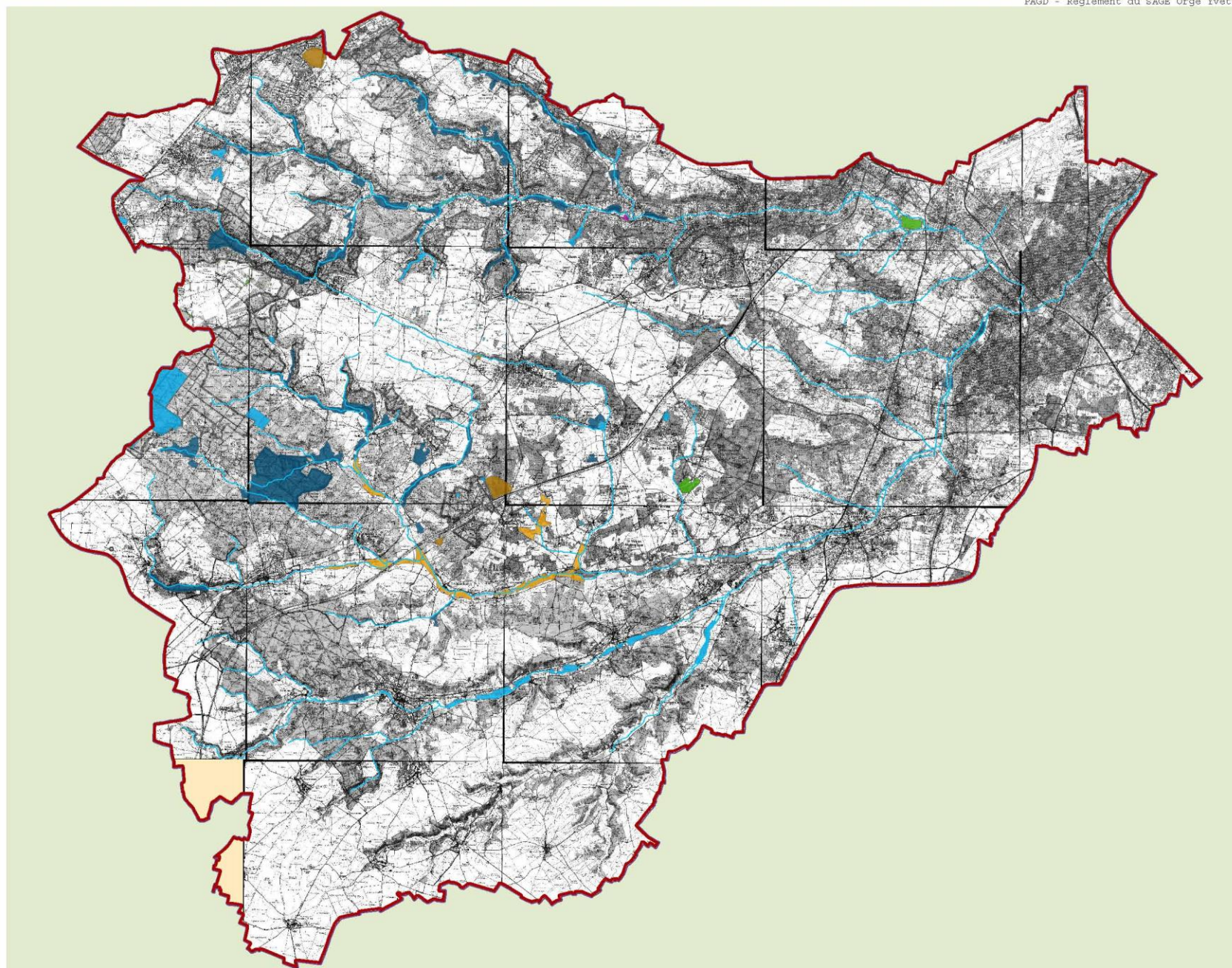
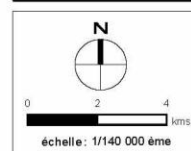
Délimitations :



Zones humides identifiées
comme prioritaires

- Biodiversité
- Biodiversité, inondations
- Biodiversité, inondations, qualité
- Biodiversité, inondations, étiage
- Biodiversité, inondations, qualité, étiage
- Biodiversité, inondations, AEP, qualité, étiage

Sources, références :
SIVOA, SIAHVV
SIVSO, PNR HVC



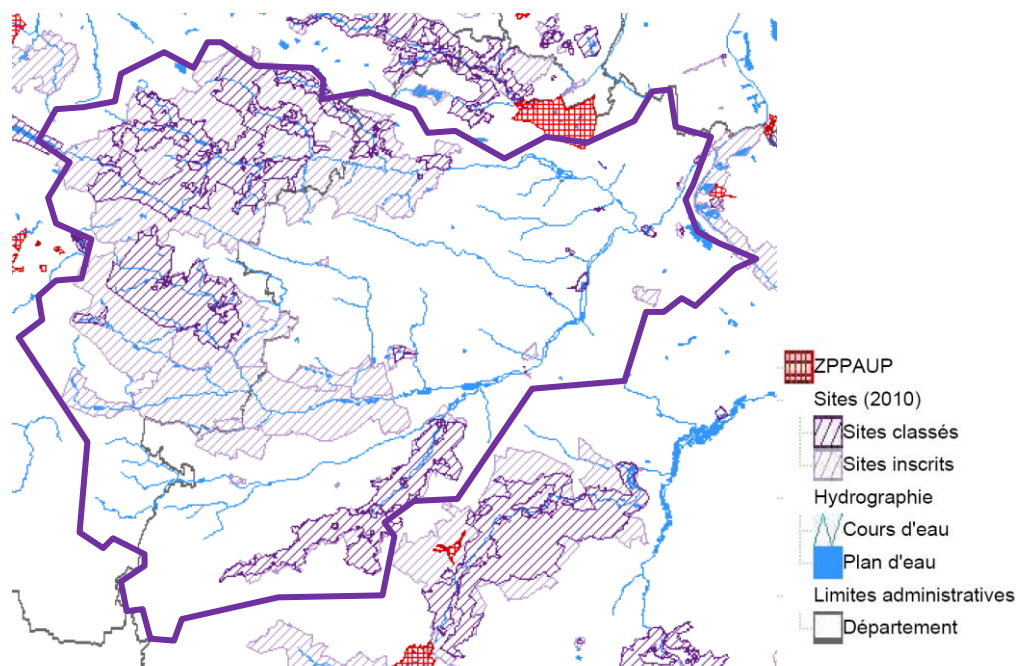
III.6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas.

On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part ;
- Des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). C'est une mesure de protection qui permet d'assurer la réhabilitation, la mise en valeur des bâtiments, l'aménagement des quartiers et la réalisation de nouvelles constructions, au sein d'un tissu urbain existant.

Les sites classés et inscrits se situent principalement sur l'amont des vallées du territoire.



Différents types d'éléments architecturaux sont en rapport avec l'eau et le paysage de la rivière, tels que :

- Les lavoirs : on en trouve dans plusieurs communes de la vallée de l'Orge et de l'Yvette ;
- Les moulins : au XIX^{ème} siècle, dans le fond de vallée, des meuniers étaient installés le long de l'Orge et de l'Yvette. Cette activité a d'ailleurs été à l'origine de nombreuses modifications pour le tracé de l'Orge dans le but d'optimiser leur activité : création de boëlle, rectification du cours d'eau par l'élimination des méandres, ...

III.7. AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA SANTE HUMAINE

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les trois quart de la population du bassin versant du SAGE sont situés dans la zone Nord interconnectée, alimentée en eau potable par les usines de la Seine, hors périmètre du SAGE. La zone Sud dispose d'un approvisionnement local en eau potable à partir des captages souterrains situés dans le périmètre du SAGE.

Le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant en tendance, au niveau quantitatif. Seul le SIE du Roi présente une sécurisation de l'alimentation en eau potable insuffisante (absence d'interconnexion et stockage insuffisant), le SIE Région d'Angervilliers, le SIE Souzy, Mauchamps Torfou, Chauffour (SMTCT) et la commune de Corbreuse présentent une sécurisation de l'alimentation en AEP faible. Au niveau qualitatif, les analyses de l'ARS font état d'une ressource d'une qualité de la ressource plutôt bonne. L'ensemble des programmes d'amélioration de la qualité des eaux brutes, en cours ou prévus par ailleurs, contribuera également à une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les perturbations principales pour l'usage eau potable restent les pollutions accidentelles. En réponse à ces problématiques, les procédures de mise en place des périmètres de protection autour des captages sont en cours.

L'ensemble des captages situés sur la partie essonnoise et 8 des 12 captages situés en Yvelines sont dotés de périmètres de protection accompagnés d'une déclaration d'utilité publique. Pour les 4 captages restant des Yvelines, la procédure est en cours.

B. LE BRUIT

Plusieurs types de nuisances sonores sont à souligner sur le territoire du SAGE Orge et Yvette, il s'agit du bruit généré par :

- Le trafic sur les axes routiers (notamment l'A10 et l'A11)
- Les aires urbaines en aval du territoire
- Les diverses activités industrielles et commerciales réparties sur le bassin versant

Le SAGE n'intervient pas (ou pas directement) sur cette problématique.

III.8. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL

A. EVOLUTIONS AU REGARD DES ENJEUX DU SAGE

Pour les 5 enjeux identifiés comme prioritaires, les évolutions des pratiques actuelles ont été analysées enjeu par enjeu afin d'évaluer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

- Enjeu 1 : « Qualité des eaux »

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a identifié 21 masses d'eau cours d'eau. 19 de ces 21 masses d'eau cours d'eau font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global (16 en 2021 et 3 en 2027) du fait de leur état dégradé à l'heure actuelle et des actions importantes à réaliser sur le territoire. Le bon état chimique ne sera probablement pas atteint sur l'ensemble des cours d'eau excepté sur la Rabette et le Rouillon. Ce sont les métaux, les HAP et les pesticides qui sont la cause de dérogation sur l'Orge, la Rémarde et l'Yvette. Concernant les paramètres physico-chimiques soutenant la biologie, la qualité des eaux reste dégradée du point de vue des nitrates et plus ponctuellement du point de vue des matières phosphorées, avec un mauvais état sur le bassin de la Rémarde, et des dégradations plus ponctuelles sur les autres cours d'eau du bassin versant.

L'ensemble des masses d'eau souterraines sur le territoire du SAGE fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état en 2027, dû à :

- la contamination des eaux de nappe par les nitrates, par les pesticides et, pour les masses d'eau souterraines du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix et de la Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine Saint André, par les Organo Halogénés Volatiles
- à la vulnérabilité de la nappe, pour les masses d'eaux du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix et de la Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine Saint André, et à l'inertie du milieu (processus d'évolution de la qualité relativement longs).

Le SAGE de 2006 a initié une évolution des pratiques des différents acteurs du bassin versant, notamment sur l'usage des produits phytosanitaires, et une amélioration de la maîtrise de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ou non contribuant à une limite d'apports de nutriments au milieu. Cependant, ces évolutions restent aujourd'hui insuffisantes au regard de l'état actuel de la qualité des eaux.

- Enjeu 2 : « Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides »

Différents projets de restauration des milieux aquatiques sont menés sur le territoire et vont se poursuivre dans le cadre des contrats globaux. La structuration des maîtrises d'ouvrage sur cette thématique est déjà bien établie sur le territoire.

Les récentes dispositions réglementaires vont dans le sens d'une amélioration de la continuité écologique à l'horizon 2015 et les différents contrats globaux du territoire prennent d'ores et déjà en compte les prescriptions liées à la libre circulation piscicole. Toutefois, malgré une volonté des différentes maîtrises d'ouvrage et l'aménagement de 3 ouvrages hydrauliques déjà réalisé sur l'Orge aval, le rétablissement de la continuité

écologique ne sera possible que sur le long terme.

La qualité hydrobiologique devrait ainsi s'améliorer grâce aux différentes actions réalisées dans le cadre des contrats globaux.

Il est difficile d'apprécier l'évolution des zones humides en termes de surface du fait du peu d'inventaires exhaustifs sur le territoire. Cependant, il apparaît très nettement que ces dernières ont été largement altérées, et plus particulièrement en partie aval du territoire où la pression urbaine est forte. Bien que la réglementation se soit renforcée ces dernières années, il apparaît toujours difficile pour les différents syndicats de rivière présents sur le territoire de préserver les zones humides de la pression urbaine. Le SIVOA s'est lancé dans une politique d'acquisition foncière de ces zones afin de faciliter leur préservation et la mise en place d'un mode de gestion adapté.

L'enjeu à venir porte également sur le maintien ou la restauration de la connectivité de la trame verte et bleu.

- Enjeu 3 : « Gestion quantitative »

Les actions et programmes prévus vont dans le sens d'une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cependant, l'urbanisation croissante sur le territoire et plus particulièrement dans sa partie aval semblent être un frein à la réduction du risque. Certains syndicats de rivière présents sur le territoire se sont engagés dans une politique d'acquisition foncière des zones de champ d'expansion des crues afin d'en assurer leur préservation face à l'urbanisation croissante.

La gestion du risque d'inondation est réalisée par différents syndicats présents sur le territoire. Une amélioration de la coordination de ces structures serait gage d'une gestion plus efficace.

- Enjeu 4 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant en tendance, au niveau quantitatif. D'un point de vue qualitatif, la mise en œuvre des programmes d'actions des Aires d'Alimentation de Captages devrait permettre à long terme une amélioration de la qualité des eaux brutes.

Des politiques de sécurisation sont déjà existantes, elles seront globalement à poursuivre et à mettre à jour régulièrement, en intégrant progressivement l'enjeu majeur de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

- Enjeu 5 : cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé

Les maitrises d'ouvrage, sur les différentes thématiques, apparaissent d'ores et déjà bien structurées sur le territoire, permettant ainsi la mise en place des différentes actions en vue de l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE. Néanmoins, l'efficacité des actions pourraient se trouver accrue, dans certains domaines, par la coordination de ces dernières.

IV. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1. INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES ET MILIEUX DU RESEAU NATURA 2000

Les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux naturels prescrits par le SAGE contribueront de manière directe à l'amélioration du milieu naturel. Les objectifs d'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau portés par le SAGE auront des impacts bénéfiques directs sur la qualité des milieux et sur les sites NATURA 2000.

Les modes de gestion préconisés dans le DOCOB visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaires nécessitent notamment d'assurer un maintien des variations hydriques, une bonne qualité de l'eau, des niveaux de rejets polluants n'accentuant pas les phénomènes d'eutrophisation, une préservation des milieux humides (landes humides, tourbières, mégaphorbiaie)...

Plusieurs dispositions du SAGE participent à améliorer la qualité de l'eau, à maintenir la faune piscicole, à limiter la présence d'espèces invasives et à restaurer et entretenir les cours d'eau. Les dispositions sur les zones humides sont également en adéquation avec les objectifs du DOCOB via :

- le renforcement des outils réglementaires et contractuels dans un but de préservation des zones humides avec notamment l'intégration dans les documents d'urbanisme des zones humides identifiées prioritaires dans un zonage spécifique,
- l'acquisition de zones humides pour en assurer une meilleure gestion/valorisation,
- la communication et la sensibilisation en partenariat avec le porteur de programmes contractuels auprès des acteurs concernés.

Le SAGE Orge Yvette compte également une règle encadrant les installations, ouvrages, travaux ou activités entraînant l'impact ou la destruction de zones humides.

De plus, les différents programmes d'entretien et de restauration seront réalisés de manière à ne pas compromettre les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites, et respecteront notamment les préconisations sur les divers milieux indiqués sur la cartographie en annexe du Docob.

La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans les documents d'objectifs de ces sites Natura 2000 se fait :

- **Dans le SAGE**, principalement via les dispositions de l'enjeu « Qualité des Milieux » sur les zones humides (notamment, les sites Natura 2000 ont été pris en compte dans la définition des secteurs de zones humides prioritaires).
- **Au travers des programmes d'actions locaux qui seront mis en place sur les bassins Orge Amont et Yvette Amont**, qui devront intégrer objectifs et préconisations des documents d'objectifs Natura 2000.

IV.2. INCIDENCES SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT « AU SENS LARGE »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Ce point d'attention étant apporté, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau				
Qualité des eaux superficielles (globalement)	Positif	Moyen terme	Permanent	Il s'agit de l'enjeu majeur du SAGE révisé. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value, compte-tenu par exemple de la réglementation ou des programmes déjà existants. Ainsi les principaux apports du SAGE Orge Yvette révisé sont : - Un volet majeur portant sur l'assainissement, répondant à l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines, domestiques et non domestiques (apports de macropolluants : azote, phosphore, matières organiques). - o La définition d'objectifs de moyens et de résultats clairs pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) - o Concernant l'impact des stations d'épuration, une stratégie s'appuyant davantage sur la réalisation d'une étude de répartition des efforts en phase de mise en œuvre du SAGE. - La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides par les différents usagers et notamment par les collectivités - L'amélioration préalable de certaines connaissances pour mieux cerner d'éventuelles actions à mener (sur les thèmes de substances prioritaires, des sites et sols pollués, sur l'impact des captages ou puits d'infiltration privés sur la potentielle pollution des eaux souterraines, sur l'impact cumulé des prélèvements réalisés en rivière en partie amont du bassin...). - La prise en compte du risque de pollution accidentelle dans la gestion des eaux pluviales - Enfin, la réduction du taux d'étagement et la préservation des zones humides contribueront également à l'enjeu de qualité des eaux (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,...).

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau				
Qualité des eaux souterraines (globalement)	Positif	Long terme	Permanent	Les incidences du SAGE Orge Yvette sont positives sur la qualité des eaux souterraines : - par l'achèvement des programmes de protection de la ressource (périmètres de protection de captages, délimitation des aires d'alimentation de captages) - par la prise en compte de la problématique eau lors de la création des centres d'enfouissement techniques. - Par la disposition relative à l'amélioration des connaissances des interactions nappes - cours d'eau à l'échelle du bassin versant
Macropolluants	Positif	Moyen terme	Permanent	Le SAGE Orge Yvette apporte des réponses importantes sur l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines par la définition d'objectifs de moyens et de résultats ambitieux sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Pour les STEP domestiques, la stratégie s'appuie d'avantage sur la réalisation d'une étude en phase de mise en œuvre du SAGE (répartition des efforts pour l'adaptation du rejet des STEP).
Pesticides	Positif	Court terme	Permanent	Les dispositions du SAGE permettront la généralisation des efforts de réduction d'utilisation de pesticides par les collectivités sur le bassin versant (et par l'agriculture bien que l'enjeu soit marqué sur le territoire).
fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides				
Milieux aquatiques	Positif	Court terme	Permanent	Effets positifs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation pour cours d'eau et annexes hydrauliques, objectifs de continuité écologique) et les mesures portant sur l'entretien et la restauration de la ripisylve et la lutte contre les espèces envahissantes.
Zones humides	Positif	Court/moyen terme	Permanent	Effet positif des dispositions du SAGE en lien avec les orientations d'intégration de la connaissance des zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Qualité quantitative des ressources en eau				
Aspects quantitatifs des ressources	Positif	Moyen terme	Permanent	Plusieurs dispositions du SAGE contribueront à une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable. Des mesures d'économies d'eau (réduction de la pression de prélèvement) prévues devraient également avoir un impact plutôt positif sur cet aspect.
Santé / Risques sanitaires				
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	Positif	Court/ Moyen terme	Permanent	Le SAGE Orge Yvette va contribuer à lutter et maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc limiter le risque de contamination des eaux brutes destinées à la production d'eau potable ou des eaux utilisées pour les activités de loisir. Effets positifs liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires, à l'amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs. L'AEP est particulièrement prise en compte dans les objectifs du SAGE afin de contribuer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable d'ici le 31/12/2013), sensibilisation aux économies d'eau...)
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages				
Sols	Neutre	-	-	Les effets du SAGE Orge Yvette sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés. En effet l'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols. Les mesures d'aménagement de l'espace, ou limitant le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants, font davantage l'objet de recommandations dans le SAGE. Enfin, la stratégie retenue sur le volet « pollutions diffuses agricoles » est de s'en tenir dans un premier temps, à la mise en place des programmes d'action ciblés et localisés au niveau des aires d'alimentation des captages prioritaires (prévu en tendance).

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages				
Paysages	Globalement positifs mais également négatifs (suppressions ou aménagement d'ouvrages hydrauliques)	Court / moyen terme	Permanent	Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement des cours d'eau, à la protection des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire. Impacts potentiellement négatifs liés à d'éventuelles suppressions ou aménagement d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une valeur patrimoniale. Toutefois, comme stipulé dans l'étude de l'impact des classements des cours d'eau pour la continuité écologique sur le bassin Seine Normandie : « le choix de l'option d'aménagement se fera grâce à un processus de concertation entre le propriétaire et les autorités compétentes, de manière à minimiser les modifications du cadre paysager dans le cadre réglementaire ».
Changement climatique (air, énergie)				
Qualité de l'air	Positifs / pesticides Neutres pour les autres composants	Court terme	Permanent	Les incidences du SAGE seront positives pour la qualité de l'air au regard des pesticides du fait des objectifs de réduction des usages portés par le SAGE. Pour les autres composantes de la qualité de l'air, les impacts seront globalement neutres.
Energie	Neutre	-	-	Le SAGE Orge Yvette ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides (Q.13), selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique auxquelles auront recours les collectivités, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). Des questions peuvent également se poser sur la consommation énergétique des STEP liée à des traitements plus poussés. Des effets incertains, liés à la consommation énergétique de quelques traitements énergivores des STEP sont possibles.

Compartiment environnemental	Impacts prévisibles	Effet à...	Durée de l'effet	Effets des mesures du SAGE
Biodiversité				
Biodiversité	Positifs	Court /moyen terme	Permanent	Les incidences du SAGE ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec : - la protection des zones humides - l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau - les opérations de diversification de l'habitat au sein des cours d'eau - la diminution de l'usage des pesticides
Risques Naturels				
Inondations	Positifs	Moyen / long terme	Permanent	Effets positifs liés à une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et des champs d'expansion des crues. Les orientations visant à une meilleure connaissance du risque et de l'aléa permettront d'obtenir des effets positifs, tout comme le projet de coordonner les stratégies locales de gestion du risque au sein d'un P.A.P.I (permettant par une approche globale d'avoir une logique de bassin versant sur cette thématique).

En plus des thématiques abordées dans le tableau précédent, le SAGE Orge Yvette a vocation à apporter une réelle plus value en améliorant les connaissances afin de mieux cerner de futures actions à mener. Cette valorisation des connaissances touche ainsi plusieurs domaines : les substances prioritaires, les sites et sols pollués, l'impact des captages ou puits d'infiltration privés sur une potentielle pollution des eaux souterraines...

Certaines mesures auront une portée plus générale car destinées à un public plus large. La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les différents programmes d'action locaux permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Différentes mesures du SAGE favoriseront également une meilleure gouvernance des collectivités en les incitant à une coordonner leurs actions, réflexions.

V. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

V.1. MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, le SAGE ne génère d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. Par conséquent, la définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

V.2. SUIVI

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans. Dans cette perspective, il s'agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE.

En outre, il est exigé de toute politique publique une certaine transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera renseigné annuellement, et fera l'objet d'un rapport annuel soumis à la CLE pour validation. Ce rapport sera ensuite mis à disposition du public.

VI. RESUME NON TECHNIQUE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette (SAGE) est l'outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. D'une superficie de 940 km², ce bassin regroupe celui de l'Orge et de l'Yvette.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire du SAGE :

1. La cohérence et la mise en œuvre de la gestion de l'eau

La réussite de la révision du SAGE dépend avant tout de la **diffusion** des orientations, dispositions et règles introduites par le PAGD et le règlement, et de la **mobilisation de l'ensemble des acteurs, publics et privés**, pour leur prise en compte.

Le SAGE est actuellement porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV). **Dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales et de la création en février 2011 de l'EPTB du bassin amont de la Seine, la question se pose d'une éventuelle évolution de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre.**

2. L'amélioration de la qualité de l'eau

L'objectif du SAGE est d'améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

La principale marge de manœuvre porte sur l'amélioration de l'assainissement domestique et industriel, sources les plus contributrices en matière de flux polluants azotés et phosphorés sur le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.

Vis-à-vis des pollutions d'origine agricole, la stratégie retenue dans ce second SAGE est de centrer l'action sur les zones sensibles vis-à-vis de la production d'eau potable, au travers des programmes menés sur les aires d'alimentation de captages.

3. La restauration et la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

Sur cet enjeu, le SAGE porte un double objectif :

- La non-dégradation de l'existant
- L'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et de leurs fonctionnalités écologiques, en lien avec les objectifs fixés de bon potentiel ou de bon état écologique.

Cette stratégie s'appuie sur un meilleur encadrement des pratiques, sur un renforcement des outils réglementaires, et sur la poursuite des programmes opérationnels de restauration. Cela passera notamment par :

- o L'encadrement de la gestion du lit mineur et des berges afin de valoriser le potentiel écologique des cours d'eau (préserver ou recréer des zones d'habitat, de refuge, de repos, de reproduction),

- La poursuite des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, permettant de recréer et de rediversifier des habitats aquatiques, et des habitats humides dans les milieux alluviaux.
- L'amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire (notion de continuité écologique), également favorable à une diversification des faciès et des habitats.

Ces objectifs contribuent également à l'enjeu inondation, par la restauration des capacités d'écoulement des crues dans le lit majeur.

4. La gestion quantitative

En complément des programmes locaux de gestion quantitative d'ors-et-déjà en place, il apparaît important de préciser les interactions entre les ressources souterraines et de surface à l'échelle du bassin versant. Ce travail préalable permettra de mieux cerner les enjeux et les pistes de travail qui pourraient être développées à l'avenir, dans un prochain SAGE.

La stratégie du SAGE répond ainsi aux objectifs quantitatifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau :

- **Objectif de bon état quantitatif 2015 sur les trois masses d'eau souterraines sur le bassin versant du SAGE** (Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine Saint André, Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce).
- **Objectif de bon potentiel 2027 en particulier sur l'Orge aval et l'Yvette aval**, seules masses d'eau où l'hydrologie est un paramètre déclassant actuellement (déséquilibres locaux).

5. La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Au niveau quantitatif, il ne s'agit pas d'un enjeu majeur de la révision du SAGE, dans la mesure où le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant en tendance, au niveau quantitatif. **Les politiques de sécurisation seront globalement à poursuivre et à mettre à jour régulièrement, en intégrant progressivement l'enjeu majeur de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.**

Les économies d'eau sont également à encourager, même si globalement, la tendance nationale est à la baisse des consommations moyennes par abonné.

Le SAGE étant par définition un document à vocation environnementale, il aura des effets positifs sur ces différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il aura également indirectement certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (les sols, les paysages). L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidences négatives.

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions qui seront mis en œuvre sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.

VII. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'équipe d'étude (SCE) est celle qui a travaillé à la révision du SAGE, depuis l'étape de l'actualisation de l'état des lieux-diagnostic jusqu'à la rédaction des produits du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, ainsi que sur la note constituée par la DRIEE pour le SAGE Orge Yvette. Celle-ci rappelle les exigences de la circulaire du 12 avril 2006, et fait ressortir les points importants à développer en particulier sur le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.

Pour la révision du SAGE Orge-Yvette, l'évaluation environnementale a été menée durant l'étape d'écriture des produits du SAGE. L'évaluation environnementale a ainsi pu jouer pleinement son rôle de questionnement du projet de SAGE.

Les échanges réguliers ont permis de présenter les avancées du projet et d'avoir un retour critique et partagé par l'ensemble des acteurs concernés, notamment lors :

- **du groupe de travail assainissement, en amont de l'écriture.** Ce dernier a permis d'échanger avec les différents acteurs locaux (principaux syndicats en charge de cette compétence) sur des objectifs chiffrés et datés sur l'assainissement suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs du SAGE mais également réalistes sur le point technique et économique.
- **des commissions thématiques :** les quatre commissions ont été réunies en juin 2011 en amont de la rédaction du SAGE dans l'objectif de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble de leurs attentes lors de la phase d'écriture (aucune stratégie n'ayant été formalisée pour la révision du SAGE). La commission thématique Milieux aquatiques et zones humides a été réunie une deuxième fois en octobre pour approfondir le travail sur l'identification de zones humides prioritaires afin de donner une portée plus forte au SAGE sur cette thématique.
- **des commissions géographiques** dont l'objectif était de faire partager le projet de SAGE à l'ensemble de la population.
- **des deux comités de rédaction** qui se sont réunis pour assurer l'écriture juridique du projet de SAGE.
- **des quatre comités de pilotage** qui ont encadré les phases successives d'élaboration des produits du SAGE
- **des trois assemblées générales de la CLE.** Ces réunions ont été nombreuses afin de permettre l'appropriation du projet par les différents membres et l'évolution du projet notamment sur la thématique zones humides avec l'identification de zones humides prioritaires.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire, notamment sur l'assainissement, pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés.

A l'issue de ce travail collaboratif, et lorsque les mesures préconisées étaient suffisamment précises pour mesurer en détail les paramètres susceptibles d'être impactés, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée. Les compétences transversales du bureau d'études SCE et la pluridisciplinarité des équipes ont permis de ne pas axer uniquement la lecture du document sur l'eau et les milieux aquatiques mais sur l'ensemble des aspects à traiter dans l'évaluation environnementale.

VIII. ANNEXES 1: REFORMULATION DES OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA REVISION

Enjeu	Objectif révisé 2010	Mesures du SAGE de 2006	Evolution des mesures proposée dans le cadre de la révision (issue des Commissions thématiques d'octobre 2010)	Type de disposition dans le PAGD	Possibilité d'article dans le règlement ?
Qualité des eaux					
Macropolluants	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique	<u>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques</u>			
		Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Assainissement	Mise à jour obligatoire des schémas directeurs d'assainissement tous les 10 ans (le problème étant aujourd'hui essentiellement lié aux mises à jour)	Prescription	
		Accélérer la définition des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement le zonage des eaux pluviales	Rappeler l'obligation réglementaire de réaliser les plans de zonage communaux (eaux usées et eaux pluviales)	Prescription	
		Accélérer la mise en conformité des branchements des particuliers	<u>Proposition commission thématique oct 2010 :</u> définir un objectif de taux de conformité des branchements à atteindre et un délai. <u>Analyse SCE :</u> la conformité est déjà obligatoire, sans délai, donc simple rappel réglementaire à prévoir. En revanche le SAGE peut imposer un délai de réalisation des contrôles de raccordements par les communes / EPCI et de mise en demeure des abonnés pour la mise en conformité de leur raccordement. <u>Propositions SCE :</u> -> Inclure dans les cahiers des charges d'exploitation des réseaux : - un objectif de contrôle de 20% des branchements de particuliers/ an, permettant de viser une fréquence de contrôle d'une fois tous les 5 ans, avec une fréquence minimum d'une fois tous les 8 ans (minimum souhaitable). - un programme de contrôle de la conformité des raccordements des espaces publics et de la voirie au réseau pluvial (peuvent s'avérer très contributifs dans le cas de mauvais branchements). --> Mise en demeure des propriétaires de branchements non conformes de les réhabiliter dans un délai de 6 mois, 1 an, 2 ans ? (à définir)	Prescription	x

		Inciter les communes à la majoration de la part du prix de l'eau liée à l'assainissement, en cas de non conformité des raccordements défectueux à l'issue des délais fixés ci-dessus. S'appuie sur l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7 [qui comportent entre autre l'obligation de bon raccordement des habitations raccordables], il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome et réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».	Recommandation	
		Afficher une priorité de mise en conformité des branchements des bâtiments publics (rôle d'exemplarité)	Recommandation	
		<u>Autres propositions SCE :</u> 1, Globalement rappeler l'importance d'un travail synergique sur le couple "réseau-station". 2, Transmission annuelle à la CLE, par les communes et EPCI , d'un indicateur d'avancement / de résultat permettant de suivre leur implication dans la politique de fiabilisation de la collecte. <i>Par exemple, indiquer à la CLE le taux de mise en conformité des raccordements qui ont été diagnostiqués non conformes l'année précédente (les travaux de réhabilitation réalisés ayant été vérifiés par la collectivité).Eventuellement, conditionner le financement de travaux d'assainissement à l'apport de cette information par les communes / EPCI, voire à l'atteinte d'un certain résultat sur cet indicateur.</i> <i>Problème : les syndicats en tant que maîtres d'ouvrage de certains travaux dépendent alors de l'avancement d'une politique de contrôle qu'ils ne maîtrisent pas, les maîtres d'ouvrage des contrôles de raccordement étant parfois les communes...Par ailleurs, nécessaire prise en compte des évolutions attendues dans le cadre de la</i>	Recommandation Prescription	?

			réforme territoriale (transfert de compétence communes --> syndicats ou EPCI). Quelle anticipation possible ?		
Macropolluants	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique	Réduire les volumes d'Eaux Claires Permanentes (ECP) et des ECM dans les réseaux de collecte des eaux usées	<u>Proposition commission thématique oct 2010 :</u> Objectif et délai de réduction de l'infiltration d'eaux parasites sur les collecteurs des secteurs prioritaires (carte à établir; concernerait principalement les secteurs amont du bassin). <u>Analyse SCE :</u> il semble peu opportun de définir un objectif chiffré (unique) de réduction des volumes d'eau parasites (= un objectif de moyen), étant donné la diversité des situations et des contextes selon les secteurs. De plus les situations de départ ne sont pas connues partout avec la même précision. <u>Proposition SCE :</u> - Plutôt définir un objectif de résultat : absence (ou limite du temps) de déversement direct au milieu naturel depuis les réseaux. MISE 91 et 78 : une doctrine déjà existante sur ce point ? Proposition SCE : tolérer de l'ordre de 1 à 2 déversements / an semble acceptable (correspondant à un évènement pluvieux semestriel ou annuel). - Mise en place de l'autocontrôle sur les réseaux (voir mesure suivante).	Prescription	x

		Accélérer la mise en conformité des réseaux de collecte et des systèmes d'épuration des eaux usées domestiques: autocontrôle	Définition d'un délai de mise en place des diagnostics permanents des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux). <u>Proposition SCE / contenu du diagnostic permanent "réseaux" :</u> viser l'ensemble des points de déversement potentiels au milieu : équipement des déversoirs d'orage et postes de refoulement en détecteurs de surverse et si possible, en instruments de mesure des volumes déversés, dans un délai à définir (2, 3, 5 ans ?)	Prescription	x
		Traiter les eaux usées au plus près de leur source d'émission en réhabilitant les systèmes d'épuration existants et en créant de nouvelles unités de traitement conformes au classement du bassin en zone sensible au SDAGE et aux objectifs du SAGE	<u>Propositions Commission thématique oct 2010 :</u> - Conserver le principe de traitement des effluents "au plus près"(<i>précision SCE : apporter des éléments pour justifier ce choix : est-on sûr de sa cohérence sur le plan économique ? sur le plan "acceptabilité du milieu récepteur" ?</i>) - Délai de mise en conformité vis-à-vis de la DERU et de l'arrêté du 22 juin 2007, des stations d'épuration non conformes du bassin (toutes situées sur le bassin de la Rémarde et de l'Yvette amont, et < 2000 EH : Angervilliers, Pecqueuse, Gometz-la-Ville, Boullay-les-Troux, Hameau de la Bête à Longvilliers) - Délai d'amélioration du traitement sur les 12 stations d'épuration identifiées sur les bassins de la rémarde et de l'Yvette amont, dans la déclinaison locale du Programme de Mesure du SDAGE (stations présentant une marge d'amélioration notable). --> <i>Remarque SCE : est-on en mesure d'apprécier si cela sera suffisant pour respecter l'objectif de bon état ?</i>	Prescription	

		Créer des Services Publics d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale	Propositions Commission thématique oct 2010 : - Rappeler les échéances de mise en conformité des installations ANC (31/12/2012, selon l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales). - Initier une réflexion de territoire sur les alternatives et les moyens d'organisation possibles et abordables, sur les communes où un petit nombre d'installations sont à contrôler et à réhabiliter (regroupements ? Convention avec les syndicats compétents ? recours à un prestataire ?) --> <i>Remarque importante : prendre en compte les évolutions de toute façon attendues, dans le cadre de la réforme territoriale (transfert des compétences, notamment eau et Assainissement, aux EPCI et syndicats). L'enjeu apparaissant est d'anticiper cela en réfléchissant à l'évolution de la gouvernance en matière d'assainissement à l'échelle du territoire (dont l'ANC, mais celui-ci reste quand même marginal au regard de l'enjeu sur le collectif).</i>	Recommandation	
			Prescription		
Macropolluants	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique	Evaluer et suivre la stratégie d'assainissement du SAGE Orge-Yvette	Non conservé (correspond à l'étude POYRY réalisée depuis)		
		Etablir un plan de communication sur l'assainissement à destination des collectivités	Non conservé. Globalement, le volet sensibilisation/communication s'appuie nécessairement fortement sur ce qui est déjà réalisé dans le cadre des contrats globaux.		
		<u>Améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées autres que domestiques</u>			
		Mettre en œuvre un plan de gestion des rejets liquides à l'échelle des entreprises, des zones d'activité et des centres de recherche	Non conservé (aucun maître d'ouvrage clairement identifiable, manque de connaissance, semble difficile à mettre en œuvre en l'état. --> <i>Voir cependant l'alternative envisagée dans le volet "Substances prioritaires" (avec les mêmes limites de faisabilité, de maîtrise d'ouvrage possible et de coût).</i>		

		Mettre en place des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de rejets d'eaux autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement	Prévu dans le cadre des contrats territoriaux : à réafficher dans le SAGE, en soutien et pour réinsister sur l'importance d'aller dans ce sens. Ainsi dans le cadre des contrats globaux : - Recenser et diagnostiquer les rejets d'entreprises concernés - Mettre en place les autorisations / conventions et assurer le suivi des préconisations associées. - Sensibiliser les entreprises aux risques liés à une mauvaise gestion des effluents (lors des diagnostics ou en développant les ateliers collectifs déjà expérimentés sur certains secteurs du territoire) Définition d'un délai ? Prescription ou recommandation ?	Prescription ?	
		Mettre en place une action de communication auprès des entreprises pour promouvoir les mesures de management environnemental	Des programmes déjà existants : exemple des partenariats CCI 91, agence de l'eau et syndicats sur l'aspect gestion des effluents / raccordements.--> Disposition rattachée à la précédente : réalisation de diagnostics des rejets d'entreprises en vue d'une régularisation et d'une sensibilisation au risque.		
		Sensibiliser chaque acteur du bassin versant Orge-vette aux excès de phosphates dans l'eau et leur impact sur la qualité des milieux (phénomène d'eutrophisation)	Non conservé.		
Pesticides	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant	Mettre en place des actions en concertation avec les acteurs pour réduire les pollutions par les phytosanitaires	A définir		

	dans la liste des substances prioritaires) Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier (pour tous les pesticides et par rapport aux normes eaux brutes/eaux traitées) (remarque : l'objectif du programme national Ecophyto 2008-2018 est de réduire de moitié l'utilisation des pesticides)	Réutiliser les eaux de drainage et de ruissellement pour l'irrigation en créant des stockages (<i>anciennement dans l'enjeu Gestion Quantitative</i>)	Proposition commission thématique oct 2010 : Encourager la création de bassins de stockage des eaux de drainage agricole avant rejet en cours d'eau, permettant un certain abattement des concentrations en nitrates et en pesticides, et permettant un certain écrêtement du ruissellement (réduire le risque d'aggravation des pics de crue). Analyse SCE / Limites : - Emprise (des études CEMAGREF montreraient toutefois que l'emprise peut rester relativement réduite par rapport à la superficie irriguée). - Faisabilité technique ? (contraintes topographiques pour l'implantation des bassins)	Recommandation ?	
Substances prioritaires	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)	Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer les substances prioritaires dangereuses Développer la gestion du risque incendie en prévoyant la dépollution des effluents à l'échelle des zones d'activités	<u>1. Améliorer la connaissance : réaliser un diagnostic global à l'échelle du bassin versant :</u> - Recensant les rejets urbains ponctuels susceptibles d'émettre des substances polluantes prioritaires (industries, entreprises, rejets des unités de dépollution - Identifiant pour chaque activité ou rejet, le type de traitements pratiqués/ le type de substances utilisées et susceptibles de se retrouver dans les eaux rejetées. - Permettant de dresser une première liste de substances qu'il semble important de suivre à l'échelle du bassin versant. <u>2. Dans une ambition supérieure et à partir du diagnostic réalisé, renforcer le suivi des principales substances identifiées à l'échelle du bassin versant</u> Remarques :--> Coût potentiellement très élevé, nombre de substances à suivre également. Faisabilité ? Quelle maîtrise d'ouvrage possible ?--> Possibilité de rédiger un cahier des	Prescription	

			<i>charges "socle" (assurer cohérence et homogénéité des diagnostics)</i>		
Pollutions accidentelles	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles	Développer une mémoire du risque de pollution industrielle en assurant un suivi des cessations d'activités et en établissant un plan de gestion des anciens sites pollués	Mieux connaître les sites pollués à l'échelle du bassin du SAGE et établir un plan de gestion spécifique. Maîtrise d'ouvrage proposée pendant les Commissions thématiques de décembre 2010 : structure porteuse du SAGE. --> Contenu du plan de gestion à préciser dans le PAGD. --> Action déjà prévue dans le 1er SAGE : quels leviers pour en assurer la réalisation effective ? --> Quels programmes déjà existants dans ce domaine ? risque de récurrence ?	Prescription	
Pollutions urbaines liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)	Prévoir les installations nécessaires pour assurer le traitement des eaux pluviales des rejets les plus pénalisants pour le milieu naturel et/ou limiter les apports par une gestion à la source du ruissellement	Voir " <i>Gestion quantitative - Gestion des eaux pluviales - Réduire les ruissellements en retenant l'eau le plus en amont possible</i> ".	Prescription	x

Eaux souterraines	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)	Mener à terme les procédures de protection de captage d'alimentation en eau potable	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages (et programmes d'actions associés), en priorité sur les 14 captages prioritaires du SDAGE et sur les 2 captages "Grenelle" (Captages de Saint Maurice Montcouronne : Pihale II et Crèvecoeur, déclassés vis-à-vis des pesticides). Eventuellement, identifier les captages "SDAGE" les plus prioritaires (écart important à l'objectif de qualité, problématique quantitative).	Prescription	
		Réaliser une étude de recensement de tous les forages et puits actuels et anciens, pour établir un plan de gestion du risque pollution des nappes	<u>Possibilités (proposées en commissions thématiques, octobre 2010) :</u> - Etablir un historique des captages / forages fermés (localisation, caractéristiques, cause et procédures menées lors de la fermeture,...) - Eventuellement suivre l'évolution de la qualité de ces captages fermés --> mais des limites importantes : - quelle finalité ? Plans de gestion / de reconquête de la qualité ? A priori non car une réouverture de ces captages semble difficilement envisageable, compte tenu de la lourdeur des procédures réglementaires alors à mener, pour des captages/forages offrant des capacités de pompage assez limitées (risque de manque de moyens des communes propriétaires). - quelle maîtrise d'ouvrage ? (déjà prévu dans le premier SAGE et n'a pas aboutie).	Prescription	
		Evaluer avec extrême rigueur l'impact de l'installation de tout nouveau CET de classe 1 et 2, dans les zones de vulnérabilité de la ressource en eau du territoire	Conservé. Identifier précisément les "zones vulnérables" du territoire. Lien à assurer avec le SAGE Nappe de Beauce pour prise en compte sur les communes relevant aussi de ce SAGE	Prescription	
Qualité des milieux aquatiques et préservation des zones humides					

Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur les cours d'eau du territoire et non dégradation de l'existant (dans le cadre de projets d'aménagements futurs)	Entretien le lit mineur des rivières et les plans d'eau de manière raisonnée	Objectif général : non dégradation de l'existant et préservation des cours d'eau et de leurs fonctionnalités écologiques. - Lutte contre la dégradation de l'existant : Réduire l'impact des aménagements futurs : Possibilité d'aller plus loin que le Code de l'Environnement, en préconisant (ou en exigeant, via une règle dans le règlement) de ne recourir à l'artificialisation de cours d'eau ou à des modifications de profil qu'en cas d'absence d'alternative dûment justifiée (quelque soit le linéaire de cours d'eau impacté). - Encadrer la gestion du lit mineur et des berges afin d'améliorer les potentialités biologiques des cours d'eau et d'assurer la continuité sédimentaire. Définir des dispositions de gestion, comme : - privilégier l'entretien des berges par fauche / faucardage - mettre en place une meilleure gestion des ouvrages (au niveau écoulement hydraulique et au niveau transferts sédimentaires) - inclure dans les contrats globaux des programmes de récréation / rediversification des habitats, localisés et hiérarchisés. - (à approfondir lors des commissions thématiques en juin)	Prescription	x
		Recréer et entretenir des zones tampons le long des cours d'eau	Voir enjeu Gestion quantitative - Favoriser la recharge de la nappe des Sables de Fontainebleau		
		Restaurer et préserver les habitats du brochet, espèce phare des cours d'eau du territoire et marqueur du retour de la biodiversité	Intégrer dans le SAGE les inventaires de frayères réalisés sur les différents cours d'eau du territoire (disponibles fin 2011) et rappeler la réglementation qui s'y applique. A ce stade les inventaires réalisés montrent la présence de brochet mais pas que.	Prescription	x
		Mettre en œuvre une réflexion sur la redéfinition de la pertinence des ouvrages hydrauliques existants	Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire 1. Réalisation par chaque EPCI compétent, d'une étude de recensement des ouvrages hydrauliques devenus inutiles et impactant, et qu'il est envisageable de supprimer à court-moyen terme. (disposition permettant de fournir un appui aux syndicats). Délai ?	Prescription	xx

		<u>2.</u> Réaliser les travaux de suppression ou d'aménagement d'ouvrages. Délai ? <u>3.</u> Eventuellement, aller plus loin : - en conditionnant toute nouvelle implantation d'ouvrage en travers de cours d'eau à l'absence totale d'impact, - ou en affichant dans le principe, l'intérêt de profiter de certains travaux pour améliorer / aménager les ouvrages proches (éventuellement en compensation de projets d'aménagements, la base de connaissance des ouvrages devenus inutiles pouvant servir de "banque d'ouvrages connus", pouvant faire l'objet d'une compensation).	Prescription	
			Prescription	
			Recommandation	
	Protéger la biodiversité en ne remettant pas à l'eau les espèces classées nuisibles	Mettre en place un plan de communication auprès des habitants autour de la problématique de la faune et de la flore invasives (panneaux de sensibilisation le long des cours d'eau, éventuelle charte auprès distributeurs/vendeurs de faune/flore aquatiques, ...) --> Maîtrise d'ouvrage : communes ou EPCI en charge de la gestion des cours d'eau --> Délai de réalisation ?	Recommandation ou prescription ?	
Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides et concilier les usages	Mettre en place un plan de communication sur le fonctionnement des cours d'eau et l'intérêt de la valorisation des milieux humides	Mise en place d'un plan de communication auprès des collectivités, aménageurs divers et particuliers (contenu à préciser). --> Maîtrise d'ouvrage : EPCI sur leur territoire de compétences en matière de gestion des cours d'eau et des zones humides, cellule d'animation du SAGE sur les communes non rattachées à un EPCI dans ce domaine ?	Prescription	
	Mettre en place et pérenniser des actions pédagogiques autour des cours d'eau et des milieux naturels liés à l'eau			

Zones humides	Restaurer et protéger les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)		<u>Objectif général : non dégradation de l'existant et préservation des zones humides dans le cadre des futurs projets d'aménagement</u> <u>1,</u> Réalisation d'une étude ou d'un document cartographique à l'échelle du bassin du SAGE (ou bien à l'échelle communale, selon un cahier des charges précis ?) identifiant les secteurs à double intérêt : - zones de champ d'expansion de crue (voir cartographie prévue dans l'enjeu Gestion quantitative - Inondations) - secteurs à forte présence de zones humides : - à partir de la carte des zones humides connues, à intégrer dans le PAGD (à compléter par rapport à celle du diagnostic révisé) - en planifiant d'autres inventaires ? <i>(si oui sur quels secteurs, quelle maîtrise d'ouvrage / quel délai ?)</i> <u>-->Quelle maître d'ouvrage possible pour cette étude ? Quel délai ?</u> <u>2,</u> Intégration de cette cartographie dans les documents d'urbanisme, - dans un délai de ... ans après l'approbation des inventaires - en attendant, en prenant en compte la carte des zones humides connues établie dans le cadre du SAGE - ou lors des révisions / modifications de documents d'urbanisme. - assortie d'un certain nombre de règles définies dans le cadre du SAGE ? Sera à approfondir.	Prescription	x
		Réaliser une étude préalable du lit majeur pour mesurer les impacts des usagers sur les milieux naturels lors de la révision des documents d'urbanisme humides		Prescription	
		Favoriser l'expansion naturelle des crues en recréant des connexions entre le lit majeur et le lit mineur	<i>voir enjeu Gestion quantitative - Inondations</i>		
		Accélérer les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau et des autres milieux humides	<i>Intégré ci-dessus.</i>		

			<u>Préservation des forêts alluviales (ajout à la demande du SDAGE) :</u> Dans le cadre des contrats globaux mis en place sur le territoire (maîtrise d'ouvrage : EPCI compétents) : - Inventaire et délimitation des secteurs résiduels de forêt alluviale du bassin en vue de leur protection, si besoin par classement en forêt de protection (article L.411-1 du Code Forestier). - Mise en oeuvre de programmes de restauration des forêts alluviales dégradées (par la mise en place de zones tampons (cf orientation 4 du SDAGE, dispositions 12,13,14), ou à la faveur de mesures compensatoires à des projets d'aménagement) <i>--> Possibilité de définir un délai de réalisation des inventaires et d'élaboration des programmes.</i>	Prescription	
Gestion quantitative					
Impact des prélèvements et risque "hydrologie"	Améliorer les connaissances	<u>Connaître et gérer la ressource à l'échelle globale</u> Réaliser une étude de la nappe alimentant les cours d'eau pour assurer un suivi de la ressource souterraine et gérer les étiages	Etude des transferts nappes-cours d'eau sur les différents aquifères du bassin versant, avec délai de réalisation (point d'attention : longue durée de ces études en général) et identification d'un maître d'ouvrage. Objectif : meilleure compréhension du fonctionnement hydrologique et mieux cerner les enjeux de la gestion quantitative des ressources souterraines destinées à la production d'eau potable.	Prescription	
Impact des prélèvements et	Favoriser la recharge de la nappe des	<u>Favoriser la recharge et l'économie de la nappe de Fontainebleau</u>			

risque "hydrologie"	sables de Fontainebleau	Recréer et entretenir des zones tampons le long des cours d'eau pour favoriser la percolation des eaux de ruissellement vers la nappe	<u>Proposition commission thématique oct 2010 :</u> Favoriser la recharge de la nappe en rendant obligatoire le maintien de zones d'infiltration de part et d'autre des cours d'eau (et en réfléchissant aux possibilités d'inclure tout type de parcelles, agricoles ou bâties). <u>Analyse SCE :</u> - Rappel / zone d'affleurement de la nappe des sables de Fontainebleau : secteurs les plus à l'amont du bassin versant (Orge, rémarde, Yvette). Plus à l'aval la nappe affleurante et celle de la Craie. - Rappel du contenu des 4e programmes d'actions Directive Nitrates (PADN) sur les bandes enherbées (parcelles agricoles) : - Bande enherbée obligatoire de 5m de chaque côté des cours d'eau - Maintien d'un couvert végétal dans une bande de 10 m de large de part et d'autre du cours d'eau : herbe, haies, zones boisées ou tout aménagement visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles (notamment les talus). - Cas des parcelles non agricoles : --> Extension des exigences des PADN semble très difficile. --> Pourrait rejoindre le volet "maintien du champ d'expansion de crue". La préservation du lit majeur permettra en effet également d'agir sur la préservation des zones d'infiltration dans la nappe alluviale, selon les dispositions qui y seront définies. Possibilité d'y prescrire le maintien du couvert végétal dans les zones d'affleurement de la nappe. Outil/ dispositif possible restant à étudier : - ZHIEP/ZSGE ? Permet la définition de servitudes mais se traduit par une procédure lourde, des implications réglementaires mal cernées (nécessité d'une enquête parcellaire a priori ?) et sans exemple d'application à ce jour. - Prise en compte dans les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les projets d'aménagements futurs ?	Prescription ou recommandation ?	?
------------------------	----------------------------	--	--	----------------------------------	---

		Réutiliser les eaux de drainage et de ruissellement pour l'irrigation en créant des stockages	Déplacé dans l'enjeu Qualité - Pesticides (plus d'objectif "réutilisation" mais finalité "pré-traitement").		
Inondations	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin	Poursuivre et mener à termes les Plans de Prévention des Risques inondation	<u>Un enjeu général : Réduire la vulnérabilité en restaurant et protégeant les zones d'expansion des crues-</u>	Prescription ou recommandation ?	x
		Intégrer toutes les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux	<u>Volet réglementaire :</u> <u>1.</u> Elaboration et mise en oeuvre des PPRI prescrits sur l'amont du territoire, éventuellement avec un délai (à définir) : - Orge amont de Dourdan et Ollainville, sans les affluents - Rémarde sans les affluents - Prédecelle sans les affluents - Charmoise		
		Restaurer et protéger les zones d'expansion des crues dans les fonds de vallées	<u>2.</u> Connaissance / cartographie des zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles Demande du SDAGE : cartographie au 1/50 000ième ou plus précis, avant 2015, dans le cadre d'études menées en concertation avec les acteurs locaux, et avec mise à jour régulière à anticiper. - Suffisance des atlas cartographiques des PPRI existants et à venir ? (à réaliser rapidement donc). - Ou nécessité de prévoir une étude spécifique à l'échelle du bassin versant ?		
		Favoriser l'expansion naturelle des crues en recréant des connexions entre le lit majeur et le lit mineur	<u>3.</u> Sur l'ensemble du bassin versant, intégration dans les documents d'urbanisme de règles spécifiques visant à préserver les zones d'expansion de crue, dans un délai de ... ans après l'approbation des inventaires ou lors des révisions/ modifications/élaborations de PLU. - Voir SDAGE : un socle déjà assez conséquent là-dessus - Lien possible avec le dispositif ZHIEP / ZSGE ? - Plus-value de règles nouvelles par rapport aux PPRI existants ? <u>Volet opérationnel :</u> <u>1.</u> Planifier dans le cadre des contrats globaux des programmes de restauration du champ d'expansion de crue (par reconnexion, acquisition foncière,...), et de gestion adaptées des parcelles qui y	Prescription	
				Prescription ou	

			sont situées (en lien avec la préservation des zones humides). (Remarque : de tels programmes sont déjà réalisés actuellement par le SIVOA ; il s'agit d'inciter les porteurs de contrats globaux à les poursuivre et à les développer dans le cadre des contrats en cours d'élaboration). 2. Les opérations de reconnexion lit mineur / lit majeur peuvent aussi être encouragée dans le principe, comme mesure compensatoire à envisager par les maîtres d'ouvrages d'opérations d'aménagement. 3. Proposition DDT 91 : diagnostics globaux de gestion des eaux pluviales à l'échelle des zones d'activités du territoire (sur les zones prioritaires identifiées dans le SDAGE et sur lesquelles il définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales ? sur l'ensemble des zones d'activités du bassin ? Dans quel délai ?	recommandation ?	
	Entretien la culture du risque	Etablir un plan de communication en ciblant tous les acteurs concernés	?		
		Alerter les populations riveraines en cas de risque inondation	Pérenniser les dispositifs d'alerte déjà mis en place (notamment le système d'alarme automatisé Vigi'Orge mis en place par le SIVOA, avec politique d'envoi de SMS aux habitants - environ 20 000 habitants concernés d'ici 2012) et recommander leur mise en place sur les autres territoires soumis au risque.	Recommandation	
Inondations	Entretien la culture du risque	Assurer la mémoire des crues en installant des repères	Les communes soumises au risque mettent en place des dispositifs de suivi des cotes de crue dans le lit majeur des cours d'eau dans un délai de ... ans, et assurent leur suivi en période de crue. --> des secteurs prioritaires identifiés ? (là où le manque de données se fait particulièrement ressentir ?) L'acquisition de ces données permettra la mise en place d'une base de connaissance, et permettra de constituer un historique des crues sur les différents cours d'eau du territoire, sur le long terme. --> quelle maîtrise d'ouvrage ? Quelle structure centraliserait les données acquises au niveau communal et intercommunal ? --> quel délai de réalisation ?		?

Gestion des eaux pluviales	Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement, en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles	Réduire les ruissellements en retenant l'eau le plus en amont possible	Zones urbanisées : Reprise des prescriptions du SAGE de 2006 sur les hypothèses de dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales, fixées pour chaque territoire de compétence des syndicats dans le cadre des projets d'aménagement nouveaux (Enjeu 3, Objectif 3-2, Action 1). Nécessité de revoir ces prescriptions ? Les MISE 91 et 78 ont-elles émis des doctrines sur la gestion des eaux pluviales, des évolutions éventuelles à prendre en compte?	Prescription	x
	<i>Plus largement, il peut être proposé de ne pas limiter cet objectif à la seule problématique des inondations, mais de le généraliser (en maintenant certaines priorités sur les communes soumises au risque d'inondation).</i>		Réduire l'impact du ruissellement agricole au niveau des parcelles drainées, en particulier sur l'aggravation des pics de crue (augmentation des débits instantanés, risque de superposition du ruissellement généré au passage du pic de crue) Renvoi à la disposition prévue dans l'enjeu "Qualité - pesticides) : encourager la création de bassins de stockage des eaux de drainage agricole avant rejet.	Recommandation ?	?
			Affichage d'un principe général (proposition DDT 91) : favoriser le maintien d'éléments du paysage contribuant à limiter le ruissellement et à favoriser l'infiltration : noues, fossés enherbés, talus et haies bocagères.	Recommandation ?	

		Accélérer les définitions des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement les zonages d'eaux pluviales.	<u>Zonages d'assainissement des eaux pluviales</u> Les zonages relatifs à la gestion des eaux pluviales seront à établir dans un délai de ... ans pour les communes/EPCI ne les ayant pas réalisés à ce jour. <u>Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales</u> Incitation des communes/EPCI à une démarche plus globale de planification de la gestion des eaux pluviales, par l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, basés sur les zonages. Dans les zones soumises au risque inondation, ces schémas intégreront le recensement des ouvrages de régulation existants, avec l'objectif de mieux connaître et de mieux maîtriser leur gestion. Objectif : réduire l'impact des mauvaises manipulations d'ouvrages de sortie sur les pics de crue et sur les inondations locales pouvant être causées). <i>Remarque : l'élaboration de schémas directeurs donne notamment accès aux financements AESN pour la réalisation des zonages.</i>	Prescription Recommandation	x
Sécurisation de l'alimentation en eau potable					
	Achever la sécurisation de l'alimentation et la	<u>Gérer durablement le fonctionnement de la distribution d'eau potable</u>			

protection des captages Améliorer la qualité des eaux brutes	Etablir et mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable	Etablir à l'échelle des syndicats d'adduction d'eau potable ou à défaut à l'échelle communale, des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable dans un délai de ans après l'approbation du SAGE. Les schémas intégreront entre autre un plan de secours ainsi que le principe de mise en place (là où ce n'est pas déjà le cas) d'une gestion patrimoniale des réseaux Identification de secteurs prioritaires : propositions : - Secteurs à faible niveau de sécurisation mis en évidence en Essonne lors de la révision du diagnostic (étude de classification du CG91 - 2007) : SIE du Roi, SIE de la Région d'Angervilliers, SIE SMTC (Souzy-Mauchamps-Torfou-Chauffour), commune de Corbreuse. - Situation connue avec moins de précision dans les Yvelines. Pas de situation non satisfaisante portée à connaissance dans cette partie du territoire.	Prescription	
	Etablir un plan de secours Eau Potable par collectivité en charge de l'adduction d'eau potable	Voir ci-dessus.		
	Assurer la continuité de l'alimentation à partir d'une autre ressource en cas de secours	Voir ci-dessus.		
	Réaliser des campagnes de sensibilisation auprès du public afin d'éviter le gâchis d'eau	Campagnes de communication sur les économies d'eau auprès : - Grand public - Collectivités (rôle d'exemplarité) - Usagers privés, entreprises, industrie (<i>appui possible sur les cellules "Développement Durable" des CCI ?</i>) --> Identifier clairement la maîtrise d'ouvrage : syndicats sur le territoire de compétence, structure porteuse du SAGE ailleurs ? --> Définition d'un délai de réalisation ? <i>Remarque : baisse globale de la consommation moyenne des ménages, en tendance.</i>	Prescription	

		Stocker et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts, jardins, golf dans les parties urbanisées du territoire	Encourager les initiatives		
		<u>Protéger les nappes phréatiques des pollutions diffuses et accidentelles :</u>			
		Voir mesures de l'enjeu de qualité, thème Eaux souterraines.			
		<u>Assurer la gestion des ressources stratégiques en cas de crise majeure</u>			
		Assurer l'accès aux ressources stratégiques de l'Albien -Néocomien tout en préservant leur potentiel et assurer la distribution en cas de crise	Affichage d'une priorité de droits d'eau sur la ressource « Nappe de l'Albien-Néocomien » pour la production d'eau potable (eu égard à de nombreux usages industriels et privés actuellement)	Prescription	x
Enjeu transversal : cohérence, concertation et mise en œuvre du SAGE révisé					
		/	Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les enjeux, objectifs et moyens dégagés dans le cadre des contrats globaux existants ou prévus sur le territoire	Prescription	
			Sensibilisation/ Communication : faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions aux usagers et aux acteurs concernés	Prescription	

IX. ANNEXES 1: ACTUALISATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE, REFORMULATION DES OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA REVISION

Hierarchisation des enjeux :

Fort

Moyen

Faible

Enjeux	Thèmes	Objectifs SAGE 2006	2010-2011 : Hiérarchisation des objectifs et intégration de la logique « DCE »
Qualité des eaux	Macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques)	Améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées domestiques Améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées non domestiques Maîtriser les sources de pollution diffuse et accidentelle pour restaurer l'état chimique des eaux de surface et souterraines	Atteindre le bon état (ou le bon potentiel) écologique
	Pesticides	Mise en place d'actions pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant dans la liste des substances prioritaires) Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier (pour tous les pesticides et par rapport aux normes eaux brutes/eaux traitées) <i>(remarque : l'objectif du programme national Ecophyto 2008-2018 est de réduire de moitié l'utilisation des pesticides)</i>
	Substances prioritaires	Réduire les rejets de substances prioritaires et supprimer les substances prioritaires dangereuses	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)
	Pollutions accidentelles	Protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau des pollutions diffuses et accidentelles	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles
	Pollutions liées aux eaux pluviales	Maîtriser les sources de pollution diffuse et accidentelle pour restaurer l'état chimique des eaux de surface et souterraines Limiter les apports par une gestion à la source du ruissellement, traitement des eaux pluviales des rejets les plus pénalisants	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)
	Qualité des eaux souterraines	Maîtriser les sources de pollution diffuse et accidentelle pour restaurer l'état chimique des eaux de surface et souterraines Recensement des forages et puits actuels en vue d'un plan de gestion « pollution de nappe », vigilance lors de la création de CET 1 et 12 sur les zones de vulnérabilité de la ressource	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)

Enjeux	Thèmes	Objectifs SAGE 2006	2010-2011 : Proposition de hiérarchisation des objectifs et intégration de la logique « DCE »
Qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Améliorer la qualité des milieux naturels liés à l'eau lit mineur, berges, zones tampons, restauration des habitats du brochet, espèce phare, non remise à l'eau des espèces piscicoles classées nuisibles Créer une culture de la rivière et des milieux naturels plan de communication, actions pédagogiques.	Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur les cours d'eau du territoire et non dégradation de l'existant (dans le cadre de projets d'aménagements futurs) Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides et concilier les usages
	Zones humides	Restaurer et protéger les fonds de vallée et les autres milieux humides Etude préalable du lit majeur, favoriser l'expansion naturelle des crues par la reconnexion lit mineur-lit majeur, accélérer les mesures de protection.	Restaurer et protéger les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)
Gestion quantitative : <i>Impact des prélèvements et risque « hydrologie »</i>	Gestion des prélèvements (hors enjeux traités via le SAGE Nappe de Beauce et hors pressions sur l'Albien Néocomien dont les règles de gestion sont mises en place)	Connaître et gérer la ressource à l'échelle globale Etude sur les transferts nappe / cours d'eau Favoriser la recharge et l'économie de la nappe de Fontainebleau	Améliorer les connaissances
Gestion quantitative : <i>Inondations</i>		Protéger les biens et les personnes dans les fonds de vallée Etude préalable du lit majeur, favoriser l'expansion naturelle des crues par la reconnexion lit mineur-lit majeur, accélérer les mesures de protection. Protéger les biens et les personnes vis-à-vis du risque lié aux eaux de ruissellement Gestion des eaux de ruissellement « à la source », accélération de la réalisation des plans de zonage du pluvial Créer une culture du risque Communication, dispositifs d'alerte, installation de repères de crue	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement, en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles

Enjeux	Thèmes	Objectifs SAGE 2006	2010-2011 : Proposition de hiérarchisation des objectifs et intégration de la logique « DCE »
Sécuriser l'alimentation en eau potable		Gérer durablement le fonctionnement de la distribution d'eau potable Mise en place de schémas directeurs AEP et de plans de secours au niveau des syndicats AEP, assurer la continuité de la distribution en cas de crise Protéger les nappes phréatiques des pollutions diffuses et accidentelles Protection des captages	Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages Améliorer la qualité des eaux brutes
Organisation de la gestion de l'eau et concertation dans le cadre la révision du SAGE		/	Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les enjeux/objectifs/moyens dégagés dans le cadre des principaux contrats globaux locaux mis en place par les « structures-relais » locales Sensibilisation/ Communication : diffuser, faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions/règles nouvellement introduites aux activités (industriels, profession agricole), aux collectivités et aux particuliers concernés.